



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/10
28 février 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

**Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
sur la situation des droits de l'homme en Colombie***

Résumé

Le présent rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui porte sur la situation des droits de l'homme en Colombie pendant l'année 2004, fait suite à la demande formulée par la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session. Il comprend cinq sections, dont on trouvera un résumé ci-après, ainsi que quatre annexes consacrées aux activités du bureau en Colombie, aux cas de violations des droits de l'homme et de manquements au droit international humanitaire représentatifs, à la situation de groupes particulièrement vulnérables, et à une note sur les statistiques.

Contexte national et évolution du conflit armé interne

Les principaux points qui ont retenu l'attention de l'opinion colombienne en 2004 sont le débat concernant la réélection du Président, les négociations avec les groupes paramilitaires et les tentatives visant à obtenir un échange humanitaire entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du peuple (Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo – FARC-EP). Le débat public a aussi porté sur la réforme de la justice et les initiatives relevant du programme social. Au début de l'année, le Gouvernement a conclu un accord avec l'Organisation des États américains (OEA) concernant

* Les annexes au présent rapport sont distribuées telles quelles, dans les langues originales seulement.

l'établissement d'une mission d'appui au processus de paix en Colombie. Le Gouvernement a donné la priorité à la démobilisation des membres des groupes armés illégaux ainsi qu'aux négociations avec les unités paramilitaires des Groupes d'autodéfense de Colombie (Autodefensas Unidas de Colombia – AUC), bien qu'il n'existe pas encore de cadre juridique approprié qui garantisse le droit des victimes à la vérité, à la justice et à des réparations conformément aux règles internationales. À la fin de l'année a débuté la démobilisation d'environ 3 000 membres des AUC. Aucun progrès sensible n'a été accompli sur le plan des négociations de paix entre le Gouvernement et, respectivement, les FARC-EP et l'Ejército de Liberación Nacional (ELN). Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a poursuivi sa mission de bons offices, tandis que certains pays offraient également leurs services.

On a pu observer que les groupes paramilitaires, malgré la cessation des hostilités qu'ils avaient proclamée et la disparition de leur chef historique Carlos Castaño, continuaient d'étendre et de renforcer leur présence, notamment leur emprise sur les structures sociales et institutionnelles aux niveaux local et régional, et conservaient des liens étroits avec les trafiquants de drogues.

Pour ce qui est de l'évolution du conflit armé interne, il faut surtout noter le renforcement de la présence des forces de l'ordre dans les chefs-lieux municipaux et le retrait des FARC-EP et de l'ELN. À partir d'avril 2004 a été lancé dans le sud du pays le «Plan Patriota», la plus vaste opération militaire de l'histoire colombienne moderne, qui avait essentiellement pour objectifs déclarés de frapper l'arrière-garde des FARC-EP et de capturer les principaux dirigeants du mouvement. Les forces de l'ordre ont également engagé des actions contre les groupes paramilitaires, mais de moindre envergure. Au cours de l'année, les FARC-EP et l'ELN ont lancé de multiples attaques contre la population civile, les premières étant responsables de plusieurs massacres de civils et enlèvements. Les deux groupes ont aussi mené occasionnellement des actions en commun. De hauts responsables de l'État ont fait maintes déclarations niant l'existence d'un conflit armé interne et affirmant qu'il existait seulement une menace terroriste contre la société colombienne. Le Gouvernement et la Fiscalía General ont continué d'ordonner massivement et systématiquement des perquisitions et des arrestations, sans disposer d'éléments de preuve suffisants, souvent sur la seule base d'informations fournies par des personnes démobilisées ou d'anciens membres des groupes armés illégaux réintégrés dans la société, ainsi que des fichiers du renseignement militaire.

Certains indicateurs importants de la violence, tels que les homicides en général, les massacres et les enlèvements, ont continué d'évoluer à la baisse au niveau national en 2004 par rapport à 2003, mais les chiffres n'en restent pas moins élevés. En ce qui concerne les déplacements de population dus à la violence, il a été observé que, malgré une diminution du nombre de nouveaux déplacés par rapport à 2003, le nombre total de personnes déplacées à l'intérieur du pays avait en fait augmenté.

Diverses propositions ont été formulées concernant l'organisation d'un échange humanitaire pour obtenir la libération des nombreux civils enlevés et des militaires et policiers qui sont aux mains des FARC-EP, mais aucune n'a abouti à des résultats concrets.

Politiques publiques et suite donnée aux recommandations

Des résultats et des progrès ont été observés dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire, mais des difficultés et des contradictions sont également à signaler. Par rapport à 2003, diverses institutions de l'État ont manifesté au cours du deuxième semestre de 2004 plus d'intérêt pour les recommandations de la Haut-Commissaire. On a pu constater une plus grande ouverture et une intensification du dialogue entre les pouvoirs publics d'une part et les représentants de la société civile et la communauté internationale d'autre part. Parallèlement, le processus de mise en œuvre a été moins systématique qu'on ne l'aurait souhaité ou qu'il n'aurait fallu eu égard à la gravité des problèmes et au faible degré d'application des recommandations, étant donné que celles de 2004 allaient dans le même sens que celles de 2003 et des années antérieures. À la fin de 2004, le bilan global de l'application des recommandations par le Gouvernement était à la fois mitigé et très inégal, ce qui n'a pas été sans conséquence pour la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les groupes armés illégaux ont quant à eux continué de méconnaître leurs obligations humanitaires et d'ignorer les recommandations de la Haut-Commissaire.

Pour ce qui est de la mise en œuvre par le Gouvernement de sa politique de sécurité, on a relevé des incohérences entre les objectifs définis et les méthodes utilisées, ce dont certains secteurs de la population civile ont eu à souffrir. Des progrès ont été enregistrés dans la prévention et la protection – renforcement du mécanisme des défenseurs communautaires et du système d'alerte précoce, ainsi que des programmes du Ministère de l'intérieur relatifs à la protection des groupes vulnérables, notamment. Des défaillances persistent en ce qui concerne la réaction des pouvoirs publics aux alertes et la réduction des facteurs de risque des groupes vulnérables. Le Gouvernement a adopté des mesures positives en vue de la destruction des stocks de mines antipersonnel. Il est arrivé que dans le cadre de leurs opérations les forces armées n'aient pas respecté les principes humanitaires.

La Cour constitutionnelle a déclaré nulle, et de nul effet pour vices de procédure, la loi dite loi antiterroriste, dont la Haut-Commissaire avait déjà signalé l'incompatibilité avec les règles internationales. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et les manquements au droit international humanitaire a pris certaines initiatives positives pour combattre l'impunité, mais des mesures plus concrètes et un engagement plus résolu et durable restent nécessaires. On a pu constater la faiblesse de la politique mise en œuvre pour lutter contre le mouvement paramilitaire, en particulier contre ses structures, y compris les liens de certains membres des forces de l'ordre et d'autres personnels publics avec les groupes paramilitaires. Pour ce qui est des négociations avec les AUC, un cadre juridique approprié doit à l'évidence être mis en place.

Les politiques économiques et sociales adoptées par le Gouvernement n'ont pas apporté les progrès nécessaires en ce qui concerne la réduction des inégalités, la lutte contre l'extrême pauvreté, l'abaissement du taux d'analphabétisme et du taux de chômage et l'amélioration de l'accès aux soins de santé et au logement. Des activités ont été menées en vue de l'élaboration d'un plan national d'action relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Le bureau en Colombie du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a continué de conseiller le Gouvernement et la société en général sur la façon d'assurer l'application des recommandations. Il faut espérer qu'il sera fait usage plus efficacement et plus largement de la coopération et des services consultatifs qu'il offre.

Situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire

Cette année encore des atteintes aux droits à la vie, à l'intégrité de la personne, à la liberté et à la sécurité, à une procédure régulière et au respect de la vie privée, ainsi qu'aux libertés fondamentales de circulation, de résidence, d'opinion et d'expression, ont été constatées. Aucun progrès réel n'a été observé dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. L'absence de système officiel de collecte de statistiques sur les violations des droits de l'homme et les manquements au droit international humanitaire a été relevée.

La situation des droits de l'homme est demeurée critique. Le nombre de cas signalés d'exécutions extrajudiciaires attribuées à des membres de forces de l'ordre ou à d'autres agents de l'État a augmenté et les plaintes pour tortures et disparitions forcées étaient toujours très nombreuses. Selon les informations disponibles, des membres de l'armée et de la Fiscalía General ont continué à procéder à des arrestations et des perquisitions sans motif légal suffisant. Des cas d'altération de preuves et de manipulation de témoins ont également été signalés. Plusieurs plaintes mettant en cause la responsabilité de l'État, par action directe ou par omission ont mis en évidence la persistance de liens entre des agents de l'État et les groupes armés illégaux, en particulier les unités paramilitaires. Pour ce qui est des droits économiques, sociaux et culturels, la situation est demeurée précaire, surtout pour les groupes et les régions les plus vulnérables du pays, notamment en ce qui concerne l'accès, la disponibilité, la stabilité dans l'exercice des droits à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et au logement.

La tendance à la baisse s'est poursuivie pour diverses atteintes au droit international humanitaire, en particulier les homicides collectifs et les prises d'otages, même si de telles pratiques restent courantes. Les forces paramilitaires n'ont pas respecté la cessation des hostilités. Les groupes armés illégaux, notamment les FARC-EP et les unités paramilitaires, ont continué de commettre en grand nombre des infractions graves: attaques contre la population civile, attentats aveugles, homicides, massacres, prises d'otages, actes de terrorisme, déplacements forcés, utilisation de mines antipersonnel, enrôlement de mineurs, esclavage et atteintes à l'intégrité physique et à la dignité des femmes et des filles victimes d'agressions sexuelles. Des violations attribuées à des membres des forces de sécurité, notamment de l'armée, dont des homicides, des attentats aveugles, des déplacements forcés et des atteintes à l'intégrité physique et à la dignité des femmes, ont également été dénoncées.

Situation de groupes particulièrement vulnérables

Diverses mesures positives ont été prises pour assurer la protection et la prévention, mais leur portée a été affaiblie par les déclarations publiques de hauts responsables de l'État, qui ont parfois contesté la légitimité de l'action des défenseurs des droits de l'homme et des organisations auxquelles ils appartiennent. Les défenseurs des droits de l'homme (syndicalistes, responsables d'organisations féminines et autres dirigeants d'organisations sociales, notamment) ont cette année encore été la cible de menaces et d'opérations de la part des groupes armés illégaux, en particulier les unités paramilitaires. Le nombre de nouveaux cas de personnes déplacées a continué de baisser, mais le nombre total de personnes déplacées n'en a pas moins augmenté. Les communautés autochtones et afro-colombiennes ont continué de vivre sous la menace des groupes armés illégaux. Les autres groupes vulnérables sont les femmes, les enfants, les journalistes et les faiseurs d'opinion, les fonctionnaires (membres du corps judiciaire, maires, anciens maires et conseillers municipaux, par exemple) ainsi que les membres de l'Union

patriotique et du Parti communiste, et les personnes en butte à la discrimination du fait de leur orientation sexuelle, c'est-à-dire les homosexuels, les lesbiennes, les bisexuels et les transsexuels.

Recommandations

La Haut-Commissaire formule 27 recommandations concrètes et prioritaires à l'intention des responsables nationaux des trois pouvoirs de l'État et des organes de contrôle chargés de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, des secteurs représentatifs de la société civile, de la communauté internationale et des groupes armés illégaux. Ces recommandations, qui visent à faire progresser la situation concrète, résultent de l'analyse effectuée sur la base d'une observation systématique, ainsi que du dialogue mené avec les autorités officielles et les organisations de la société civile.

La Haut-Commissaire a la ferme conviction que la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire s'améliorerait de façon tangible si ces recommandations étaient appliquées en 2005 dans le cadre d'un processus cohérent et global. Comme les années précédentes, et afin de souligner que la mise en œuvre suppose une démarche à la fois cohérente et exhaustive, les recommandations sont regroupées en six rubriques: prévention et protection; conflit armé interne; primauté du droit et impunité; politiques économiques et sociales; promotion d'une culture des droits de l'homme; coopération technique et services consultatifs fournis par le bureau en Colombie.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1 – 2	8
I. CONTEXTE NATIONAL ET ÉVOLUTION DU CONFLIT ARMÉ INTERNE	3 – 21	8
II. POLITIQUES PUBLIQUES ET SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS	22 – 72	12
A. Prévention et protection	28 – 41	14
B. Le conflit armé interne	42 – 47	16
C. Primauté du droit et impunité	48 – 63	18
D. Politiques économiques et sociales	64 – 69	20
E. Promotion d'une culture des droits de l'homme	70 – 71	21
F. Coopération technique et services consultatifs fournis par le bureau en Colombie du Haut-Commissariat	72	22
III. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE	73 – 118	22
A. Définitions de base et observations sur les statistiques	73 – 81	22
B. Situation des droits de l'homme	82 – 103	23
C. Situation globale du droit international humanitaire	104 – 107	28
D. Guérillas	108 – 111	29
E. Paramilitaires	112 – 116	30
F. Forces de sécurité	117 – 118	31
IV. SITUATION DE GROUPES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES	119 – 127	31
V. RECOMMANDATIONS	128 – 157	33
A. Prévention et protection	131 – 136	33
B. Conflit armé interne	137 – 142	34
C. Primauté du droit et impunité	143 – 150	35

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
D. Politiques économiques et sociales.....	151	37
E. Promotion d'une culture des droits de l'homme	152 – 154	37
F. Coopération technique et services consultatifs fournis par le bureau en Colombie du Haut-Commissariat.....	155 – 157	37

Annexes

I. ACTIVITIES OF THE OFFICE IN COLOMBIA OF THE UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS.....	42
II. REPRESENTATIVE CASES OF VIOLATIONS OF HUMAN RIGHTS AND BREACHES OF INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW	50
III. SITUATION OF ESPECIALLY VULNERABLE GROUPS.....	61
IV. NOTE ON STATISTICS	67

INTRODUCTION

1. Depuis plusieurs années déjà, la Commission des droits de l'homme suit avec préoccupation la situation des droits de l'homme en Colombie, comme en témoignent les déclarations des Présidents successifs de la Commission. En 1996, la Commission a demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un bureau en Colombie, répondant ainsi à l'invitation du Gouvernement de ce pays. Le bureau en Colombie du Haut-Commissaire a été créé le 26 novembre 1996 conformément à un accord entre le Gouvernement colombien et le Haut-Commissaire. Dans le cadre de l'accord, le bureau en Colombie doit observer la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin de conseiller les autorités colombiennes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, programmes et mesures visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le contexte de la violence et du conflit armé interne que connaît le pays. Le Haut-Commissaire devrait ainsi être en mesure de présenter des rapports analytiques à la Commission des droits de l'homme. L'accord a été renouvelé en septembre 2002 sur l'initiative du Président Uribe pour une période de quatre ans, soit jusqu'en octobre 2006.

2. Dans sa déclaration sur la situation des droits de l'homme en Colombie, le Président de la Commission des droits de l'homme à la soixantième session a réaffirmé que le bureau du Haut-Commissariat en Colombie «jou[ait] un rôle essentiel dans la lutte contre les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire» qui [étaient] commises et a prié le Haut-Commissaire de lui présenter un «rapport détaillé» contenant une analyse faite par le bureau sur la situation des droits de l'homme en Colombie. Le bureau en Colombie a poursuivi sa mission d'observation, de conseil, de coopération technique ainsi que de promotion et d'information. Le présent rapport couvre la période allant de janvier à décembre 2004. Il comprend quatre annexes portant sur les activités d'observation, de conseil, de coopération technique et de promotion menées par le bureau en Colombie; sur les violations des droits de l'homme et les manquements au droit international humanitaire; sur la situation de groupes particulièrement vulnérables; sur les statistiques.

I. CONTEXTE NATIONAL ET ÉVOLUTION DU CONFLIT ARMÉ INTERNE

3. Sur le plan politique, trois grands thèmes ont dominé en 2004: le débat public sur les modifications constitutionnelles qui permettraient la réélection immédiate du Président; les négociations entre le Gouvernement et les unités paramilitaires qui constituent les Groupes d'autodéfense de Colombie (*Autodefensas Unidas de Colombia – AUC*) et l'absence de progrès notables dans les négociations de paix entre le Gouvernement d'une part et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée du peuple (*Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo – FARC-EP*) et l'Armée de libération nationale (*Ejército de Liberación Nacional – ELN*) d'autre part.

4. En ce qui concerne le premier point – la possibilité de réélection immédiate du Président – un projet de loi visant à modifier certains articles de la Constitution colombienne a été présenté sur l'initiative du Gouvernement du Président Uribe en mars et a finalement été adopté par le Congrès en décembre. Le débat passionné auquel cette question a donné lieu a pratiquement monopolisé l'attention de l'opinion publique et du Congrès toute l'année durant, aux dépens d'autres dossiers importants, et a montré que les avis étaient partagés quant à l'opportunité d'apporter des changements constitutionnels dans la structure du pouvoir exécutif.

5. Le deuxième grand sujet a été les négociations entre le Gouvernement et les groupes paramilitaires constituant les AUC, qui ont eu lieu alors qu'aucun cadre juridique n'avait été mis en place pour garantir le droit des victimes à la vérité, à la justice et à des réparations, et assurer que les auteurs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre ne resteraient pas impunis. Tout au long de l'année, le bureau en Colombie n'a cessé de donner au Gouvernement et aux parlementaires des conseils devant faciliter la mise en place d'un tel cadre conformément aux règles internationales.

6. Au début de 2004, le Gouvernement a conclu un accord avec l'Organisation des États américains concernant l'établissement d'une mission d'appui au processus de paix en Colombie, principalement chargée de vérifier le respect des accords entre le Gouvernement et les groupes armés illégaux qui régiraient un cessez-le-feu, la démobilisation des membres de ces groupes et leur réinsertion dans la société, conformément aux obligations qui incombent aux États membres de l'OEA de se conformer pleinement aux règles en matière de droits de l'homme et au droit international humanitaire¹.

7. Les négociations avec les Groupes d'autodéfense (AUC) visaient à démobiliser ces groupes paramilitaires, malgré leur inobservation constante de la cessation des hostilités, qui avait été exigée publiquement par le Gouvernement. De toute évidence ce préalable absolu posé par le Président Uribe n'a pas été satisfait comme il avait été espéré. À ce que l'on sait, les AUC n'auraient pas été concrètement sanctionnés pour leurs violations de la cessation des hostilités qui, selon le bureau du Défenseur du peuple et d'autres observateurs, étaient à la fois massives et graves.

8. Dans son rapport de suivi, le bureau du Défenseur du peuple a fait état de 342 cas de violation de la cessation des hostilités de la part des AUC, allant de la réintégration dans leurs rangs de personnes démobilisées à des massacres, des déplacements forcés, des homicides sélectifs ou systématiques, des enlèvements, des viols, des disparitions, des menaces, des manœuvres d'intimidation et des pillages; de tels actes ont été perpétrés dans 11 départements et étaient dirigés contre la population civile, les communautés autochtones bien souvent. La démobilisation de 3 000 membres des AUC a commencé en novembre dans différentes zones du pays, toujours en l'absence d'un cadre juridique dûment défini.

9. Parallèlement au processus de négociation en cours avec les AUC, l'extension et le renforcement de l'assise des groupes paramilitaires dans diverses parties du pays sont devenus plus notoires. Il a été signalé que ces groupes menaient des activités illicites liées au trafic de stupéfiants et à la contrebande d'armes à feu et exerçaient leur mainmise sur les organismes de gestion du régime de santé subventionné (ARS) dans différentes régions. Il a également été fait état de liens entre des dirigeants de groupes paramilitaires et des personnalités des milieux politiques ainsi que des membres du Département administratif de la sécurité (DAS) et de la Fiscalía General du département de Norte de Santander. Les intérêts des groupes illégaux liés au trafic de stupéfiants sont maintenant de plus en plus évidents, comme en témoignent notamment les rivalités et affrontements entre groupes paramilitaires². À ce propos, le sort du dirigeant des AUC Carlos Castaño, disparu en avril, n'est toujours pas élucidé.

10. Le troisième élément qu'il convient de signaler est le point mort des négociations de paix entre le Gouvernement et, respectivement, les FARC-EP et l'ELN. Autant que l'on sache, il n'y a pas eu de contacts directs de la part du Gouvernement avec les dirigeants des FARC-EP, mais

il y a eu en revanche des contacts entre des porte-parole de l'ELN, des représentants du Gouvernement colombien et des émissaires de l'État mexicain, lequel s'est engagé à jouer un rôle de médiation par l'intermédiaire d'un envoyé spécial. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a continué de prêter ses bons offices, en décidant que ceux-ci resteraient discrets et que le soutien dispensé par l'Organisation à la Colombie devrait concerner en priorité le domaine humanitaire et celui des droits de l'homme. Certains pays ont également proposé leurs bons offices. En avril, l'Union européenne a ajouté l'ELN à sa liste d'organisations terroristes, sur laquelle les FARC-EP et les AUC figuraient déjà.

11. Outre ces trois éléments nouveaux, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de sécurité. Il a notamment accru les effectifs de l'armée et de la police et adopté des mesures en vue d'améliorer la capacité de mobilisation et d'intervention des forces de l'ordre. La Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnelle, pour vices de procédure, la modification de la Constitution qui devait permettre aux militaires de procéder à des arrestations, à des perquisitions et fouilles et à des écoutes téléphoniques. Selon les chiffres officiels, le réseau d'informateurs s'est considérablement étoffé, tout comme l'effectif des «soldats paysans». Les autorités ont continué de procéder de manière aveugle à des perquisitions et à des arrestations massives, sans disposer d'éléments de preuve suffisants. De hauts responsables de l'État ont fait, à plusieurs reprises, des déclarations publiques critiquant le travail des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, nationales comme internationales, ce qui a attiré l'attention sur les tensions existant entre les autorités colombiennes et ces organisations et n'a fait que les aviver. De plus on a découvert l'existence d'une vaste opération de surveillance et de recherche d'informations (appelée «Operación Dragón») visant des syndicalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des parlementaires et un gouverneur, conduite par une société privée ayant des liens avec l'Entreprise municipale de services publics de Cali (EMCALI). Un officier de haut rang en service actif participait à ce travail de collecte de renseignements. Certaines mesures relevant de la politique de sécurité ont été mises en œuvre au mépris de recommandations antérieures du Haut-Commissariat.

12. Pour ce qui est de l'évolution du conflit armé interne, il faut surtout noter l'intensification de la présence des forces de l'ordre dans les chefs-lieux municipaux et le retrait des FARC-EP et de l'ELN. À partir d'avril 2004 a été lancé dans le sud du pays le «Plan Patriota», la plus vaste opération militaire de l'histoire colombienne moderne, qui avait pour objectifs déclarés de frapper l'arrière-garde des FARC-EP et de capturer les principaux dirigeants du mouvement. Face à cette présence accrue des forces de l'ordre, les FARC-EP se sont retranchées dans des zones plus isolées et inaccessibles, ce qui a donné au conflit armé interne une dynamique différente. L'exécution du Plan Patriota a mis en évidence un manque de coordination entre les forces de l'ordre et les institutions publiques civiles aux niveaux national et local, ainsi que l'absence de structures civiles de l'État dans ces régions, ce dont la population civile subissait également les conséquences. Les forces armées ont continué de harceler l'ELN, laquelle restait parallèlement en butte aux actions des groupes paramilitaires. Au cours de l'année 2004, les FARC-EP et l'ELN ont lancé de multiples attaques contre la population civile, les premières étant responsables de plusieurs massacres de civils et enlèvements. Les deux groupes ont aussi mené occasionnellement des actions en commun. Les forces de l'ordre ont lancé des attaques contre les groupes paramilitaires, mais ces opérations étaient de moindre envergure que celles qui visaient les FARC-EP.

13. De hauts responsables gouvernementaux ont fait maintes déclarations niant l'existence d'un conflit armé interne et affirmant qu'il existait seulement une menace terroriste contre la société colombienne. Cette nouvelle qualification d'une problématique vieille de plusieurs dizaines d'années peut être source de confusion et de problèmes dans divers domaines, de l'élaboration des données statistiques à la formulation des politiques publiques, en passant par l'application rigoureuse du droit international humanitaire. Elle risque en outre d'amener les groupes armés illégaux à s'exonérer de toute responsabilité pour les violations commises à l'encontre de la population civile et d'amoinrir ainsi l'efficacité de la protection que les instruments du droit international humanitaire garantissent aux personnes qui ne participent pas directement aux hostilités.

14. Certains indicateurs importants de la violence, tels que les homicides en général, les massacres et les enlèvements, ont été en recul par rapport à 2003, poursuivant la baisse qui s'était amorcée en 2001 pour les homicides en général et en 2002 pour les enlèvements et les massacres. Il faut espérer que cette évolution positive persistera, sachant que les valeurs des indicateurs susmentionnés restent malgré tout très élevées. En ce qui concerne les déplacements de population liés à la violence, il a été relevé qu'en dépit d'une légère diminution du nombre de nouveaux déplacés par rapport à 2003, le nombre total de personnes déplacées en Colombie a en fait augmenté.

15. Le Gouvernement et l'État avaient également à leur programme la réforme de la justice, y compris la préparation du passage au système accusatoire, et des déclarations publiques au sujet d'initiatives visant à restreindre l'exercice de l'action en protection constitutionnelle (*tutela*), afin de limiter le contrôle de la constitutionnalité des actes de l'exécutif tout en assurant à celui-ci une influence indue sur l'organisation et le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Le débat politique a aussi porté sur des questions relevant du programme social (réforme fiscale, pauvreté, santé publique, égalité d'accès à l'éducation, chômage et pénurie de logements, par exemple) et sur la question de l'extradition. Le Gouvernement a également entamé des négociations avec les États-Unis d'Amérique concernant l'accord de libre-échange, ce qui a donné lieu à des manifestations ainsi qu'à des débats entre partisans et adversaires d'un tel accord.

16. Au nombre des questions qui ont continué de retenir l'attention en 2004, on citera aussi l'éventualité d'un accord entre le Gouvernement et les FARC-EP permettant d'obtenir la libération des personnes retenues par ce groupe armé illégal. L'Église catholique et des organisations de la société civile ont pris des initiatives concernant l'éventuelle négociation d'un accord entre le Gouvernement et les FARC-EP en vue d'obtenir la libération des otages et des autres personnes retenues par ce groupe armé illégal en échange de la remise en liberté de guérilleros incarcérés. Certaines représentations diplomatiques en Colombie ont proposé leur soutien. Aucune des propositions formulées par le Gouvernement et les FARC-EP n'a abouti à des progrès dans ce domaine.

17. En 2003, le Haut-Commissaire avait instamment demandé aux groupes armés illégaux de s'abstenir «de se livrer à l'inacceptable pratique des enlèvements» et «de remettre en liberté immédiatement et sans condition tous les otages qu'ils détiennent» (E/CN.4/2004/13, par. 112 et 113). En novembre 2004, le bureau en Colombie a publié par voie de presse un document en 10 points sur la question, dans lequel il rappelait les possibilités offertes par les instruments internationaux en la matière et relevait que devant le regrettable refus des groupes armés

illégaux, dont les FARC-EP, de libérer sans condition les personnes qu'ils détiennent illégalement, et eu égard au sort inhumain des militaires et des membres de la police qui sont aux mains des FARC-EP, l'État colombien se devait toujours de chercher d'autres moyens d'obtenir la libération de ces personnes dans des conditions de sécurité satisfaisantes. En décembre, le Gouvernement a gracié 23 membres des FARC-EP qui étaient incarcérés pour des délits politiques.

18. Au cours du deuxième semestre de 2004, plusieurs manifestations pacifiques ont eu lieu avec une large participation de différents secteurs de la société. On retiendra en particulier la marche pacifique qui a rassemblé en septembre, dans le sud-ouest du pays, pas moins de 50 000 autochtones qui, pendant près d'une semaine, ont réclamé entre autres revendications le respect de leurs droits fondamentaux et la reconnaissance de l'identité et de l'autonomie des communautés autochtones.

19. En août 2004, la Chambre des représentants a élu un nouveau défenseur du peuple pour une période de quatre ans. Avant cette élection, le bureau en Colombie avait souligné la nécessité de veiller à ce que les activités du bureau du Défenseur du peuple soient conformes aux principes d'indépendance et d'impartialité de façon que cette institution puisse conserver la confiance des citoyens et remplir efficacement sa mission consistant à exercer une influence positive et à assurer une fonction de médiation.

20. La communauté internationale a continué de coopérer avec la Colombie, comme suite aux engagements souscrits à la réunion de Londres de juillet 2003 et à la déclaration faite par le Président de la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session. Pendant les mois de novembre et décembre, plusieurs réunions concernant le processus d'application des recommandations du Haut-Commissaire ont rassemblé pour la première fois des responsables gouvernementaux et des représentants d'organisations de défense des droits de l'homme. Y assistaient également des membres du bureau en Colombie et des représentants diplomatiques des pays ayant signé la Déclaration de Londres (le «Groupe des 24»). Dans le cadre du suivi de cette déclaration, le Gouvernement colombien a décidé d'organiser une réunion internationale, qui se tiendra à Carthagène en février 2005.

21. En mai 2004, le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies aux affaires humanitaires s'est rendu en Colombie et a demandé une riposte plus efficace à la crise humanitaire. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ont également effectué des visites dans le pays.

II. POLITIQUES PUBLIQUES ET SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS

22. Les recommandations du Haut-Commissaire pour 2004 sont considérées par le Gouvernement colombien comme des engagements devant la communauté internationale, au travers de la déclaration du Président à la soixantième session de la Commission (voir E/2004/23 – E/CN.4/2004/127, par. 64). Dans cette déclaration, la Commission a rappelé au Gouvernement colombien qu'il s'était engagé «à prendre en compte et à appliquer les recommandations figurant dans la déclaration du Président» et elle a engagé «toutes les parties

concernées à mettre rapidement en œuvre les recommandations concrètes et prioritaires pour 2004». Elle s'est également félicitée que «le Gouvernement colombien se soit engagé à participer, dans un esprit constructif, avec le bureau du Haut-Commissaire en Colombie, à l'examen de la mise en œuvre et de l'évaluation des recommandations» et a estimé que «la réunion du groupe d'appui international à Bogota, en novembre 2004, permettra[it] d'évaluer les progrès accomplis en la matière, ainsi qu'en ce qui concerne l'application de la Déclaration de Londres» (par. 37 de la Déclaration).

23. La Haut-Commissaire a la ferme conviction que la situation en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire pourrait s'améliorer de façon tangible si les recommandations étaient appliquées de manière cohérente et systématique. Elle a toujours souligné que la mise en œuvre était un processus de longue haleine, d'où l'importance d'assurer rigoureusement le suivi et de l'appuyer sans discontinuer.

24. En 2004, différents organes de l'État, à commencer par la vice-présidence, à laquelle le Président a délégué le rôle de chef de file dans ce domaine, se sont attachés à concrétiser les engagements souscrits. Des mesures ont été prises ou sont en train de l'être dans plusieurs domaines en vue de progresser dans la mise en œuvre. Par rapport à 2003, les institutions publiques ont manifesté au deuxième semestre de 2004 plus d'intérêt pour les recommandations, mais le processus d'application a toutefois été moins systématique qu'on ne l'aurait souhaité ou qu'il n'aurait fallu eu égard à la gravité des problèmes et au faible degré de mise en œuvre des recommandations du Haut-Commissaire, étant donné que celles de 2004 allaient dans le même sens que celles de 2003 et des années antérieures. Le processus d'application a aussi été lent et caractérisé par des occasions manquées. Certaines mesures et pratiques allaient même carrément à l'encontre des recommandations et ont eu une incidence négative sur la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

25. Il convient de souligner à ce propos que les groupes armés illégaux (FARC-EP, ELN, et AUC et autres groupes paramilitaires) n'ont tenu aucun compte des recommandations qui leur avaient été adressées. Ils ont continué d'enfreindre gravement le droit international humanitaire et de faire preuve d'un total mépris des droits de l'homme.

26. À la fin de 2004, on a pu observer que le bilan général de la mise en œuvre des recommandations par l'État était à la fois mitigé et très inégal, ce dont la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire s'est également ressentie (voir aussi la section III ci-après). La Haut-Commissaire forme l'espoir que le Gouvernement et l'État s'emploieront dès que possible en 2005 à appliquer intégralement les recommandations et obtiendront ainsi des résultats concrets et durables.

27. Conformément à sa mission d'observation et de suivi, et afin de concourir au processus d'application, la Haut-Commissaire analyse ci-après l'incidence des politiques publiques au regard des 27 recommandations formulées par son prédécesseur pour 2004. Cette analyse suit les six rubriques des recommandations: prévention et protection; conflit armé interne; primauté du droit et impunité; politiques économiques et sociales; promotion d'une culture des droits de l'homme; services consultatifs et coopération technique du bureau en Colombie du Haut-Commissariat.

A. Prévention et protection

28. Le déploiement accru de ses forces sur le territoire national a permis à l'État de mettre en œuvre plus efficacement des mesures de prévention et de protection de la population civile dans les chefs-lieux municipaux. Dans certaines zones rurales toutefois ces forces n'étaient présentes que par intermittence, ce qui a dans certains cas aggravé la vulnérabilité de la population civile. L'obligation d'obtenir des résultats sur les plans militaire et policier, la faiblesse et le manque de cohérence des organes de contrôle et de la Fiscalía General et les pouvoirs de détention et de perquisition indus exercés par les membres des forces armées ont particulièrement touché les groupes de population vulnérables, qui auraient eu besoin d'une protection accrue. À cela se sont ajoutées les arrestations massives ou individuelles opérées sur de simples soupçons, sur la foi de témoignages d'anciens membres des groupes illégaux réintégrés dans la société, ou sur la base d'informations irrégulières provenant du renseignement.

29. La Haut-Commissaire prend note des efforts louables déployés par le Gouvernement pour continuer de structurer son dispositif d'intervention préventive en renforçant le Comité interinstitutions d'alerte précoce (Comité Interinstitucional de Alerta Temprana – CIAT), mais elle doit bien constater que le système d'alerte n'a pas eu l'efficacité espérée. En 2003, 32 alertes précoces ont été diffusées pour 84 rapports de risque (soit un coefficient de 38 %). À la date de novembre 2004, 13 alertes précoces seulement avaient été lancées pour 54 rapports de risque (soit un taux de 24 %). Le nombre de cas où l'incident redouté s'est produit malgré la diffusion d'une alerte a augmenté. Alors qu'il y en avait eu 37 pour 84 alertes (44 %) en 2003, on en dénombrait 27 pour 54 cas d'alerte (50 %) à la date d'août 2004, ce qui indique une diminution de la capacité de prévention et de protection du CIAT.

30. Le nombre de cas où un risque a été signalé sans donner lieu à une alerte précoce et où l'incident redouté est survenu demeure très élevé. En 2003, il y en a eu 10 sur les 32 cas où il n'avait pas été donné suite à un rapport de risque (31 %). À la date d'août 2004, la proportion pour 2004 était de 6 cas sur 13 (46 %). Ce pourcentage élevé appelle à une réflexion sur les mécanismes internes utilisés par le CIAT pour évaluer les rapports de risque. On relèvera aussi que, malgré le dialogue engagé avec les groupes paramilitaires, ceux-ci sont impliqués dans 92 % des cas faisant l'objet d'un rapport de risque.

31. Malgré ce qui vient d'être dit, le CIAT demeure un outil précieux pour faire face à des situations difficiles. Il est dès lors indispensable de continuer de le renforcer en le dotant d'une assise juridique et mécanismes de surveillance et d'évaluation, et en garantissant son financement dans le cadre du budget national. Il convient de noter également que le système d'alerte précoce présente des lacunes pour ce qui est d'identifier la vulnérabilité particulière des femmes et les risques et périls auxquels elles sont exposées et donc de tenir compte de la spécificité de la violence visant les femmes dans le cadre du conflit armé³.

32. En ce qui concerne la prévention, il est opportun de souligner que, conformément à la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le nombre de défenseurs communautaires au sein du bureau du Défenseur du peuple a été porté de 7 à 17 avec le soutien de la communauté internationale. Les services du Procureur général et le bureau du Défenseur du peuple n'ont pu toutefois développer leurs activités et s'implanter suffisamment dans les régions où la présence militaire est la plus importante ni dans les régions qui comptent une forte proportion d'autochtones, d'Afro-Colombiens et de personnes déplacées.

33. Les politiques de l'État dans le domaine de la protection ont principalement été mises en œuvre par l'application de programmes de protection des groupes vulnérables exécutés sous l'autorité du Ministère de l'intérieur⁴. Le Gouvernement a pris diverses mesures en vue de renforcer ces programmes en concertation avec les groupes concernés, mais il n'a pu toutefois résoudre certains problèmes, dont celui que pose le recrutement de gardes du corps de confiance. On a observé une augmentation du nombre de demandes de protection au titre du programme de la part de syndicalistes, de membres de l'Union patriotique et du Parti communiste, de journalistes et d'anciens maires, et une diminution des demandes provenant d'ONG et de personnalités publiques en fonction (maires, conseillers municipaux, parlementaires et représentants municipaux, notamment). Le bureau a reçu des informations concernant de possibles fuites de données confidentielles au sein du Comité de réglementation et d'évaluation des risques (Comité de Reglamentación y Evaluación de Riesgos – CRER) et l'accroissement du nombre de personnes liées au programme qui ont été victimes d'homicides.

34. Les mesures prises pour réduire les facteurs de risque laissent encore à désirer. Il est souhaitable qu'au-delà de l'organisation de réunions régionales destinées à favoriser l'entente et le rapprochement entre autorités locales, forces de l'ordre, défenseurs des droits de l'homme, syndicalistes et responsables d'autres organisations sociales, on donne aux fonctionnaires des instructions claires et sans équivoque leur interdisant, sous peine de sanctions disciplinaires, de contester l'action légitime menée par ces citoyens. L'État colombien honorerait ainsi à l'engagement qu'il a pris devant la Commission de veiller «à ce qu'aucune déclaration publique à caractère général ne soit faite qui puisse mettre en danger les droits des personnes se consacrant à la défense des droits de l'homme ou à des activités syndicales» et «à approfondir le dialogue avec la société civile» (par. 32 de la déclaration du Président).

35. Le Gouvernement a accordé une attention prioritaire à sa politique d'encouragement au retour des communautés déplacées, mais il ne s'est pas toujours dûment assuré que les retours étaient réellement volontaires et s'effectuaient dans la dignité et dans des conditions de sécurité acceptables. Il n'a pas suffisamment tenu compte de l'arrêt T025 de la Cour constitutionnelle du 22 janvier 2004 prescrivant au Conseil national pour une action en faveur des personnes déplacées par la violence de déterminer, avant le 31 mars de la même année, quelle était exactement la situation des personnes déplacées inscrites sur le registre unique et d'adopter les mesures nécessaires pour mobiliser les ressources voulues aux fins de les aider. Dans cet arrêt, la Cour constitutionnelle prescrivait également aux institutions publiques compétentes de tout mettre en œuvre, dans l'année suivant la publication de l'arrêt, pour faire en sorte que les objectifs budgétaires qu'elles avaient fixés pour la prise en charge de la population déplacée soient atteints. En septembre 2004, la Cour a prié le Gouvernement de lui présenter son programme d'action assorti d'un calendrier pour l'application de la décision susmentionnée et en décembre, elle lui a demandé quelles mesures il avait prises pour donner exécution à son arrêt.

36. Les organismes des Nations Unies ont uni leurs efforts à ceux du Gouvernement et des organisations de la société civile afin d'élaborer un plan d'action humanitaire pour 2005, qui vise à mettre en place un dispositif commun d'intervention plus efficace face à la crise humanitaire que connaît la Colombie, en conformité avec les règles et principes internationaux. Au moment de l'achèvement du présent rapport, un accord sur ce plan restait à trouver.

37. Au cours des derniers mois de 2004, on a signalé un accroissement du nombre de dirigeants autochtones assassinés, dont plusieurs bénéficiaient de mesures de précaution

ordonnées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, en particulier dans les communautés embera chami et kankuama, pour lesquelles la Cour interaméricaine avait demandé des mesures provisoires. Une augmentation du nombre d'enlèvements d'Embera Katío a aussi été enregistrée. Depuis 2003, le Gouvernement n'a pas pu obtenir un accord sur un projet de plan d'action en faveur des peuples autochtones.

38. Une mesure qu'il convient de saluer est la convocation d'une réunion du CREC expressément consacrée à la situation des populations autochtones. Il serait souhaitable que l'on s'occupe de même d'autres groupes, notamment les femmes victimes de menaces et d'agressions, en tenant compte de leurs besoins particuliers en matière de prévention et de protection.

39. La Haut-Commissaire relève que le Ministre de la défense, agissant sur instruction du Président, a ordonné la suppression des dossiers du renseignement des données portant atteinte au respect de la vie privée et à la sécurité des défenseurs des droits de l'homme, des syndicalistes et des responsables d'autres organisations sociales. Elle prend également note d'une lettre du Procureur général qui déclare souhaiter accomplir cette tâche selon une procédure arrêtée d'un commun accord avec le Ministre de la défense. Au moment de l'achèvement du présent rapport, on ignorait encore comment les services du Procureur général procéderaient pour accomplir cette tâche importante. La Haut-Commissaire estime qu'il est urgent d'avancer dans le travail de clarification du contenu des archives du renseignement militaire pour mettre un terme à l'usage indu des données qui y figurent, dont témoignent les plaintes et les informations que le bureau a reçues concernant l'utilisation exclusive des rapports du renseignement comme base pour opérer des arrestations massives et des perquisitions, et fonder des accusations.

40. La Haut-Commissaire n'a pas connaissance d'éventuels progrès concernant l'exécution de l'obligation de prendre des mesures disciplinaires à l'égard des agents de l'État qui, par leurs déclarations, actions ou omissions, discréditent ou compromettent les travaux des défenseurs des droits de l'homme.

41. Pour ce qui est de la réalisation d'une étude indépendante en vue de la mise sur pied d'une formation exhaustive sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire à l'intention des membres des forces de l'ordre qui avait été recommandée, on attend toujours une réponse positive de la part du Ministre de la défense à la proposition de projet de coopération présentée en 2003 par le bureau de la Haut-Commissaire.

B. Le conflit armé interne

42. Les commandants et les membres des groupes armés illégaux – les FARC-EP, l'ELN et les AUC – ont manqué de façon constante à leurs obligations au regard du droit international humanitaire. Ils ont tous continué de commettre de graves violations qui touchent la population civile – actes de terrorisme, homicides de personnes placées sous protection, prises d'otages, utilisation de mines antipersonnel, enrôlement de mineurs, garçons et filles, agressions sexuelles et blocage de vivres et de médicaments, notamment (voir l'annexe III). Devant la gravité des événements survenus pendant cette période, le bureau de la Haut-Commissaire a suggéré à diverses reprises au Gouvernement d'étudier l'opportunité de retirer la réserve qu'il a formulée à l'égard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui restreint pendant une période de sept ans la compétence de cette dernière pour juger les crimes de guerre commis en Colombie.

43. La Haut-Commissaire a accueilli avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement en vue de détruire les stocks de mines antipersonnel conformément à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa). Il faut poursuivre les efforts entrepris pour prévenir et limiter les risques que les mines représentent encore pour la population civile, en particulier les personnes déplacées et celles qui retournent chez elles.

44. Dans le cadre des opérations militaires visant à reprendre le contrôle du territoire et à frapper les groupes armés illégaux, y compris le Plan Patriota, les forces armées n'ont pas toujours respecté les principes humanitaires de limitation, de distinction, de proportionnalité et de protection des civils. Elles ont parfois bloqué l'acheminement des secours humanitaires destinés aux populations exposées. La population civile a dénoncé des exactions de la part des «soldats paysans». L'absence d'une formation suffisante en matière de droits de l'homme est probablement l'une des raisons qui expliquent beaucoup de ces atteintes et violations.

45. Le manque de clarté des explications fournies par le Gouvernement concernant diverses opérations, les déclarations empressées de commandants blâmant les civils et exonérant les membres des forces armées de toute responsabilité, et le transfert à la justice pénale militaire de procès contre les auteurs d'actes constitutifs de violations graves des droits de l'homme ou de crimes de guerre (procès pour les événements survenus à Guaitarilla, Cajamarca et Arauca, par exemple) sont autant de problèmes qui se posent à l'État en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, la garantie de leur exercice et l'observation du droit international humanitaire. On peut y ajouter des affaires graves de corruption interne, certaines exactions commises pendant l'exécution du Plan Patriota et les informations dénonçant le maintien de liens entre les membres des forces de l'ordre et les groupes paramilitaires.

46. Le Gouvernement a continué d'encourager la démobilisation des membres des groupes armés illégaux. À cette fin, il a présenté en avril une deuxième version d'un projet relatif au cadre juridique «Justice et vérité», qui avait été initialement présenté en 2003 sous le titre «Alternatividad penal», (possibilité de laisser en liberté ceux qui acceptent de rendre leurs armes) sans qu'à l'époque, le bureau ait été consulté ou invité à formuler des commentaires à son sujet. Pour cette deuxième version du projet, le Gouvernement a tenu compte de certaines observations du bureau, qui ont permis des avancées.

47. Une nouvelle révision du projet s'impose toutefois pour mettre le texte en conformité avec les normes internationales. De toute façon, au moment de l'achèvement du présent rapport, le Gouvernement n'avait pas encore présenté au Congrès une initiative législative visant à garantir dûment le respect des droits des victimes à la vérité, à la justice et à des réparations, fondement du cadre juridique nécessaire à tout processus de négociation et de démobilisation. Toutefois, des membres du Congrès ont présenté avant la fin de la session parlementaire plusieurs projets et avant-projets, dont l'un, émanant d'un groupe de parlementaires, mérite d'être mis en avant car il est entièrement conforme aux règles internationales en la matière. La Haut-Commissaire forme l'espoir qu'un cadre juridique approprié respectant les droits des victimes à la vérité, à la justice et à des réparations sera mis en place dans les meilleurs délais. Un tel cadre devrait être conforme aux règles internationales, et apporterait une contribution utile aux processus de négociation.

C. Primauté du droit et impunité

48. En 2004, ont été présentés divers projets de loi dont il eût été souhaitable qu'ils tiennent compte des règles internationales en matière de droits de l'homme et du droit international humanitaire. Certes plusieurs d'entre eux n'ont pas été adoptés, mais il reste que certains visaient à accorder des pouvoirs excessifs à l'autorité militaire et à limiter ou restreindre les garanties judiciaires dont bénéficient les citoyens, composante importante de l'état de droit.

49. Le 30 août 2004, la Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnelle la loi n° 2 de 2003, qui accordait aux militaires des pouvoirs de police judiciaire d'une manière incompatible avec les instruments internationaux et les habilitait notamment à procéder sans mandat judiciaire à des arrestations, rafles, perquisitions et écoutes téléphoniques. Par conséquent, le projet de loi statutaire visant à réglementer ces pouvoirs a perdu sa raison d'être.

50. La Colombie a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée («Convention de Palerme») et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que la Convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées. Le Congrès a adopté la Convention interaméricaine contre le terrorisme et débattu un projet de loi visant à approuver le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Congrès a été saisi d'un projet de loi visant à modifier la qualification pénale de la traite des personnes pour la rendre conforme aux règles internationales en la matière.

51. Le Congrès a voté la loi n° 906 de 2004 portant adoption du nouveau Code de procédure pénale, lequel entrera progressivement en vigueur dès janvier 2005. L'ancien Code avait été contesté devant la Cour constitutionnelle parce qu'il portait atteinte aux droits à l'égalité, à une procédure régulière et aux garanties judiciaires. Le décret n° 2636 de 2004 a également modifié le Code pénitentiaire et carcéral, qui accordait indûment aux directeurs généraux, directeurs régionaux et directeurs de prison de l'Institut national pénitentiaire et carcéral (Instituto Nacional Penitenciario y Carcelario – INPEC) des pouvoirs de police judiciaire leur permettant d'enquêter sur les infractions commises dans les établissements pénitentiaires.

52. Aucun progrès notable n'a été constaté en ce qui concerne la réforme du Code des mineurs qu'avait recommandée le Comité des droits de l'enfant. La Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes et la Convention n° 182 de l'OIT (1999) sur les pires formes de travail des enfants n'ont toujours pas été ratifiées. Rien ne semble encore avoir été entrepris en vue de reconnaître la compétence quasi judiciaire des organes de surveillance de l'application des instruments internationaux.

53. La Haut-Commissaire a eu connaissance de certaines propositions tendant à restreindre les pouvoirs de la Cour constitutionnelle. Bien qu'elles n'aient pas abouti, la Haut-Commissaire tient à souligner que, dans un État régi par le droit, il est fondamental de garantir l'exercice des fonctions de contrôle afin de renforcer et de légitimer les politiques de sécurité du Gouvernement lui-même. La Haut-Commissaire souhaite aussi insister sur l'importance du travail accompli par la Cour constitutionnelle, qui constitue un moyen pour l'État de continuer de se défendre contre les groupes armés illégaux en utilisant des méthodes conformes à la légalité.

54. Le Gouvernement a pris certaines initiatives visant à favoriser la recherche de l'égalité entre les sexes dans les domaines politique, économique, social et culturel. Il faut saluer la création, en mai 2004, de l'Observatoire de l'égalité hommes-femmes chargé d'un travail d'enquête, de documentation, de systématisation des connaissances, d'analyse et de sensibilisation concernant la situation des femmes et l'égalité des sexes en Colombie. Des carences et des lacunes subsistent en ce qui concerne la concrétisation d'un souci d'égalité dans d'autres politiques publiques, notamment celles qui concernent la violence familiale, la violence sexuelle, la prise en charge des personnes déplacées et les programmes de réinsertion et de démobilisation.

55. Pour ce qui est de la politique de lutte contre l'impunité, les activités entreprises par la Vice-Présidence et son programme de lutte contre l'impunité, ainsi que le travail mené au sein du Comité spécial aux fins d'obtenir l'ouverture d'enquêtes sur les violations des droits de l'homme et les atteintes au droit international humanitaire ont fait progresser les enquêtes sur diverses affaires, principalement par l'application de procédures judiciaires qui ont donné lieu à des arrestations et des mises en accusation. Il faut espérer que tout cela aboutira rapidement au jugement définitif de ces affaires.

56. En novembre, la Chambre criminelle de la Cour suprême a rendu un arrêt confirmant l'acquittement de Carlos Castaño (le dirigeant des AUC qui a disparu), qui était accusé d'être l'auteur intellectuel de l'assassinat du sénateur Manuel Cepeda, en 1994. Cette décision renvoie au problème de l'impunité qui règne dans le pays. Une autre affaire à signaler est l'«évasion» de prison d'un membre des forces armées condamné pour tentative de meurtre sur la personne de Wilson Borja (à l'époque syndicaliste et aujourd'hui membre du congrès).

57. Il y a lieu de relever la création par la Fiscalía General de quatre nouveaux bureaux régionaux des droits de l'homme ainsi que l'établissement, en application d'une recommandation de la Haut-Commissaire, d'une sous-unité centrale de l'Unité des droits de l'homme et du droit international humanitaire chargée de contribuer aux enquêtes sur les liens entre des agents de l'État et les groupes armés illégaux⁵. Au cours de l'année 2004 s'est imposée la nécessité de mettre dès que possible en place au sein de la Fiscalía General un système d'organisation des carrières propre à mieux garantir l'indépendance des procureurs. En 2004, plusieurs membres du parquet ont été démis de leurs fonctions sur décision discrétionnaire du Fiscalía General, en l'absence de toute procédure disciplinaire. Dans le cadre du protocole d'accord conclu avec la Fiscalía General aux fins de l'application des recommandations faites par la Haut-Commissaire en 2003, le bureau a présenté des observations et recommandations concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'un système d'organisation de la profession de procureur qui, selon la Haut-Commissaire, éclairent sur toute la problématique de l'indépendance de la justice et de la lutte contre l'impunité.

58. La Haut-Commissaire a constaté un affaiblissement des procédures judiciaires, qui tient au recours fréquent et peu rigoureux aux témoignages de personnes démobilisées ou d'anciens membres des groupes armés illégaux réinsérés dans la société, ainsi qu'aux archives du renseignement militaire. À ce jour, le bureau n'a eu connaissance d'aucune mesure efficace qui aurait été prise par l'État pour sanctionner ses agents impliqués dans de telles irrégularités de procédure. Souvent dans ces procès les accusés étaient des membres d'organisations de défense des droits de l'homme et de syndicats.

59. La situation carcérale demeure critique. Le Procureur général a averti du risque de violation des droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires du pays du fait des problèmes résultant du surpeuplement extrême de ces établissements, de leur insalubrité et de l'usage du régime cellulaire. Pour améliorer la situation, le Ministère de l'intérieur et de la justice et l'INPEC doivent continuer de prendre des mesures visant à définir et à mettre en œuvre une politique carcérale et pénitentiaire qui soit davantage conforme aux règles internationales.

60. La Haut-Commissaire n'a pas connaissance d'éventuelles mesures prises par le Ministre de la défense en vue de suspendre de leurs fonctions, à titre préventif, les personnes impliquées dans des affaires de violations graves des droits de l'homme, mais elle a appris en revanche que des membres des forces de l'ordre ont fait l'objet de telles mesures ou ont même été radiés pour faits de corruption, faute dans le service et coups et blessures, notamment.

61. La Haut-Commissaire a observé qu'il y avait lieu de renforcer les politiques gouvernementales de lutte contre les activités paramilitaires en général et les collusions entre agents de l'État et groupes paramilitaires en particulier. Ces groupes ont manifestement accru leur infiltration et leur influence dans les administrations départementales et locales à divers échelons, de même que dans des structures sociales. Les politiques de l'État n'ont pas suffi jusqu'ici à porter remède au niveau national ou régional à cette situation, qui continue de menacer la primauté du droit.

62. En ce qui concerne la démobilisation des paramilitaires, la situation juridique de chacun des intéressés, y compris ceux qui auraient commis des actes graves constitutifs de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, n'a pas encore été clarifiée. On ne sait pas non plus exactement comment traiter les cas où il existe des liens entre les personnes démobilisées et les trafiquants de drogues. Cette imprécision peut favoriser l'impunité.

63. Il reste aussi à mener à bien une tâche qui a de vastes implications – enrayer la puissante emprise que le phénomène paramilitaire exerce dans divers lieux, administrations et institutions, la combattre et l'éliminer. Cela suppose notamment que des mesures plus concrètes et plus efficaces soient adoptées pour couper les relations entre agents de l'État et groupes paramilitaires. Il faut aussi que les agents de l'État évitent de tenir des propos témoignant d'une certaine complaisance ou d'une certaine compréhension à l'égard du paramilitarisme.

D. Politiques économiques et sociales

64. Les politiques économiques et sociales adoptées par le Gouvernement n'ont pas apporté les progrès nécessaires pour réduire les inégalités, s'attaquer à l'extrême pauvreté, faire reculer l'analphabétisme et le chômage et améliorer l'accès aux soins de santé et au logement. Ainsi, si les chiffres officiels font apparaître un accroissement du nombre de places disponibles dans l'enseignement primaire, plus de 300 000 garçons et filles en âge de fréquenter l'école primaire ne sont pas scolarisés. Aucun progrès n'a été accompli vers l'instauration de la gratuité de l'enseignement primaire.

65. L'indicateur de la pauvreté montre que 64 % des Colombiens vivent dans la pauvreté et, selon les services du Contrôleur général, 31 % d'entre eux sont en-dessous du seuil d'indigence⁶. Les inégalités restent de plus très marquées. D'après des chiffres du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les 20 % les plus pauvres de la population

disposent de 2,7 % du produit intérieur brut total, tandis que les 20 % les plus riches en détiennent près de 62 %⁷. Utilisant comme mesure le coefficient de Gini, la Banque mondiale classe la Colombie en troisième position parmi les pays des Amériques qui affichent les plus fortes inégalités⁸.

66. Le taux de croissance annuelle d'environ 3,6 % enregistré en 2004 ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur la création d'emplois formels et la formalisation des emplois. Les taux de chômage et de sous-emploi demeurent élevés⁹. Cette situation influe aussi sur l'exercice des droits à la santé, à la sécurité sociale et au logement car les familles qui dépendent du secteur non structuré de l'économie accèdent difficilement au système général d'assurance maladie, au système de retraite et au crédit bancaire. En 2004, les problèmes concernant le système de retraite sont devenus plus patents.

67. La couverture du régime de santé demeure très faible¹⁰. Près de 40 % de la population n'en bénéficie toujours pas. La situation des hôpitaux publics s'est dégradée au cours de l'année, du fait en particulier du manque de ressources et de services.

68. Une progression de la construction de logements a été observée, mais ce sont surtout les classes sociales privilégiées qui en ont bénéficié¹¹.

69. Il convient de noter que le Département national de la statistique (DANE) a intégré dans ses analyses statistiques une ventilation par sexe. Il est à espérer que les changements prévus par la nouvelle équipe dirigeante de ce département épargneront cette importante initiative destinée à faciliter l'évaluation de l'incidence différenciée des politiques publiques. On peut souhaiter de même que le Département mettra à profit les travaux préparatoires effectués en vue du recensement de 2005 par la direction précédente, qui s'est employée pendant plusieurs années à définir une méthodologie, des indicateurs et des variables socioéconomiques en prévision de cet exercice. Il faut que celui-ci permette de rassembler et d'établir les données voulues pour qu'il soit possible d'élaborer des politiques sociales et économiques cohérentes et de progresser ainsi dans la réalisation des droits au travail, à la santé, à l'éducation et au logement, et d'autres droits économiques et sociaux.

E. Promotion d'une culture des droits de l'homme

70. Le Gouvernement a mené des activités en vue de dégager un accord avec les diverses institutions relevant du pouvoir exécutif sur l'élaboration d'un plan national d'action pour les droits de l'homme. La Haut-Commissaire ne doute pas que la participation d'autres institutions de l'État sera élargie et que les organisations de la société civile seront associées aux travaux de façon qu'un consensus se réalise entre toutes les parties. Elle veut croire aussi que les politiques publiques tiendront compte des recommandations formulées à l'échelon international concernant les droits de l'homme et le droit international humanitaire et intégreront une volonté d'égalité qui permettra de lutter contre la discrimination et les stéréotypes culturels dont les femmes font l'objet. Il y a lieu de signaler qu'en décembre 2004, la vice-présidence et le bureau en Colombie ont conclu un accord sur la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs dans ce domaine.

71. Il convient de saluer le travail réalisé à l'initiative du bureau du Défenseur du peuple et du Ministre de l'éducation, avec l'appui d'autres organes relevant du pouvoir exécutif et de

représentants de la société civile, en vue d'élaborer le plan national d'éducation aux droits de l'homme. La Haut-Commissaire espère que ce plan sera bientôt achevé et diffusé afin qu'il soit possible de procéder aux aménagements nécessaires à sa prompte mise en œuvre concertée.

F. Coopération technique et services consultatifs fournis par le bureau en Colombie du Haut-Commissariat

72. La Haut-Commissaire a continué, par l'intermédiaire du bureau qui assure une présence permanente dans le pays, d'apporter son appui au Gouvernement et à l'État pour l'élaboration et l'application de politiques et de programmes visant à améliorer la situation humanitaire et la situation des droits de l'homme. Le bureau a fourni des services consultatifs et une coopération technique aux autorités nationales, notamment aux fins de promouvoir l'application des recommandations émanant d'instances internationales. La Haut-Commissaire tient à souligner que le Gouvernement et les institutions de l'État colombien devraient mettre davantage à profit les possibilités de coopération offertes par le bureau.

III. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

A. Définitions de base et observations sur les statistiques¹²

73. Les actions et omissions qui portent atteinte aux droits énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou dans les dispositions du droit international général constituent des violations de ces droits si elles sont commises par des agents de l'État ou avec l'assentiment des autorités. La responsabilité par omission est engagée quand l'obligation de garantir ces droits n'est pas remplie, à condition que le manquement ne soit pas délibéré et que des agents de l'État ne participent pas à la préparation ou à la commission de la violation ou ne s'en rendent complices par non-dénonciation. Il y a responsabilité par action si des agents de l'État sont impliqués dans la préparation des faits, y participent ou s'en rendent complices après les faits en ne les dénonçant pas ou en assurant une protection aux auteurs. Un grand nombre de violations constituent de par leur gravité, leur ampleur ou leur caractère systématique, des crimes contre l'humanité et relèvent donc de la juridiction de la Cour pénale internationale.

74. Dans le cadre du conflit armé colombien, les infractions au droit international humanitaire sont constituées par des actions ou des omissions contraires à l'article 3 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949, au Protocole additionnel relatif à ces conventions, au droit pénal international et au droit coutumier. Toutes les parties au conflit, que ce soit l'État, les guérilleros ou les groupes paramilitaires, sont tenues de respecter les obligations imposées par le droit international humanitaire. Un grand nombre de violations signalées dans le présent rapport, quand elles s'inscrivent dans un plan ou une politique ou si elles se produisent massivement, constituent des crimes de guerre. Plusieurs pourraient également être constitutives de crimes contre l'humanité.

75. La Haut-Commissaire se fonde pour son travail et ses observations, évaluations et recommandations sur trois grandes sources d'information: une étude approfondie des données et statistiques officielles; une observation directe, systématique et analytique sur l'ensemble du territoire national; et un traitement rigoureux des plaintes, conformément aux définitions claires

établies dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.

76. On ne peut étudier la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire sans souligner qu'il n'existe pas en Colombie de système de statistiques officielles qui permette de recenser les violations et les infractions conformément aux instruments internationaux.

77. Pour ce qui est des droits de l'homme, qu'ils soient civils et politiques ou économiques, sociaux et culturels, les statistiques comprennent rarement des indicateurs utiles. En général, ni les paramètres arrêtés dans les normes internationales relatives aux droits de l'homme ni des critères unifiés ne sont utilisés pour traiter les informations.

78. Pour ce qui est du droit international humanitaire, les statistiques officielles portent presque exclusivement sur les actes des membres des groupes armés illégaux. De plus, elles ne couvrent pas correctement certaines atteintes au droit international humanitaire, telles que les actes de torture, les attaques et les menaces contre la population civile, les attentats aveugles, les atteintes aux biens des civils et aux missions médicales, les violences sexuelles et le recrutement de mineurs.

79. Les statistiques se rapportant aux violations des droits de l'homme et aux atteintes au droit international humanitaire présentent des faiblesses, des omissions, des inexactitudes et des contradictions.

80. On voit donc combien il importe d'éviter de faire des déductions statistiques sans une analyse contextuelle suffisante, car il pourrait en résulter des contrevérités ou des conclusions hâtives ou inexactes. Pour pouvoir commenter ou évaluer la politique de sécurité de l'État du point de vue des droits de l'homme, il faut s'appuyer sur des statistiques rigoureuses, fondées sur des notions et des données fiables et précises.

81. Les observations qui précèdent sont faites en vue d'encourager la mise en place d'un système officiel de statistiques qui couvrirait comme il convient la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La Haut-Commissaire a expressément inclus une nouvelle recommandation dans ce sens¹³.

B. Situation des droits de l'homme¹⁴

82. La situation des droits de l'homme est demeurée critique, aussi bien pour les droits civils et politiques que pour les droits culturels, économiques et sociaux.

83. En dépit des efforts déployés pour renforcer le respect des droits de l'homme, des plaintes ont été enregistrées en 2004 pour violations du droit à la vie, à l'intégrité de la personne, à la liberté et à la sécurité de la personne, à un procès équitable, au respect de la vie privée et du domicile, ainsi que des libertés fondamentales de mouvement, de résidence, d'opinion et d'expression. Plusieurs exemples sont présentés dans l'annexe II du présent rapport.

84. Le bureau en Colombie a continué d'enregistrer des allégations¹⁵ de violations des droits de l'homme attribuées à l'action directe d'agents de l'État, en particulier des membres des forces de l'ordre. D'autres institutions de l'État sont mises en cause, comme la Fiscalía General, pour avoir été associées à ces actions ou même y avoir directement participé. Plusieurs de ces actions

avaient touché des groupes vulnérables, des défenseurs des droits de l'homme, des syndicalistes, des communautés autochtones et afro-colombiennes, des journalistes, des personnes privées de leur liberté, des femmes, des dirigeants de mouvements sociaux et des victimes d'exactions en raison de leur orientation sexuelle. Dans certains cas, l'omission des autorités ou la complicité avec des groupes armés illégaux, en particulier des groupes paramilitaires, a engagé la responsabilité de l'État.

85. Par rapport à 2003, on a constaté une augmentation du nombre de plaintes pour exécutions extrajudiciaires et pour violations du droit à un procès équitable. Le nombre d'allégations concernant des détentions arbitraires, des perquisitions illégales, des actes de torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants et disparitions forcées est toujours élevé. Le bureau a aussi enregistré des plaintes pour usage excessif de la force et d'autres abus d'autorité commis dans la répression de manifestations, ainsi que pour atteintes à la liberté d'opinion et d'expression. Il a également été fait état de violations de l'intégrité et de la dignité de la personne sous la forme de violences sexuelles. Un grand nombre de ces actes était attribué aux membres des forces de sécurité.

86. Dans l'affaire du décès, en avril, de cinq paysans à Cajamarca (Tolima), les autorités ont d'abord tenté, et avec une rapidité inhabituelle, d'expliquer que les morts étaient dues à un combat ou à une erreur militaire. Un autre incident a suscité une controverse: en mars, des membres de l'armée ont abattu sept fonctionnaires de police et quatre civils à Guaitarilla (Nariño). Il faut signaler que dans certains cas d'exécutions extrajudiciaires l'armée a présenté les morts aux médias comme étant des membres des guérillas ou de groupes paramilitaires tués au combat. La Fiscalía General a ouvert une enquête pour homicide contre des membres du bataillon Reveiz Pizarro, à la suite de l'exécution, en août, de trois syndicalistes à Arauca (Arauca), au motif que le combat que les militaires accusés et d'autres autorités gouvernementales invoquaient n'avait jamais eu lieu et que les syndicalistes avaient été victimes d'une exécution extrajudiciaire.

87. Les multiples rapports que le bureau a reçus et les observations directes sur le terrain indiquent une persistance des liens entre les groupes paramilitaires et des agents de l'administration – membres des forces de sécurité et autres employés de l'État¹⁶. Si des mesures ont été prises dans certains cas, comme dans la ville de Cúcuta, la plupart du temps rien n'a été fait pour sanctionner ce type de comportement. Parfois les autorités civiles ou militaires ont nié les faits, sans avoir véritablement mené d'enquête.

88. Pour ce qui est de l'administration de la justice, les principales faiblesses ont été l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, le respect de la légalité et des garanties judiciaires et de présomption d'innocence. L'accès à la justice a continué d'être difficile dans certaines régions du pays, et des taux élevés d'impunité dans les affaires de violations des droits de l'homme et d'atteintes au droit international humanitaire ont été enregistrés cette année encore.

89. Des plaintes ont été reçues dénonçant des violations de l'indépendance du pouvoir judiciaire, constatées dans les cas où des procureurs étaient rattachés aux organes de sécurité, ce qui compromet leur autonomie, surtout dans les affaires où des membres de ces organes sont impliqués – plus particulièrement parce qu'ils travaillaient dans les mêmes locaux. De plus cela empêche les victimes et les témoins de faire librement des déclarations sans crainte et sans risque

supplémentaire. Toujours concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire, des rapports ont dénoncé la révocation de plusieurs procureurs, dont plusieurs après avoir été contraints de se soumettre au test du détecteur de mensonge; aucune enquête n'avait été ouverte pour déterminer s'ils avaient agi de manière irrégulière ou non, ce qui aurait garanti que la décision de les renvoyer n'obéissait pas à d'autres raisons et était sans rapport avec les affaires dont ils étaient saisis.

90. Le bureau a continué de recevoir des informations signalant que des affaires de violations des droits de l'homme et d'atteintes au droit international humanitaire avaient été abusivement confiées à la juridiction pénale militaire, en particulier des affaires d'homicide de personnes protégées. Les institutions n'ont pas agi de manière cohérente. La Fiscalía General s'est déclarée compétente dans certaines affaires mais incompétente dans d'autres. Le Conseil supérieur de la magistrature a tranché des conflits de compétence en faveur du système de justice ordinaire et d'autres contre ce même système, alors que les situations étaient similaires et portaient à l'évidence sur des violations des droits de l'homme ou des atteintes au droit international humanitaire.

91. Il y a toutefois lieu de signaler des progrès dans l'enquête diligentée par la Fiscalía General dans l'affaire des syndicalistes exécutés à Arauca, ainsi que de relever la décision du Conseil supérieur de la magistrature de reconnaître le système de justice ordinaire compétent dans l'affaire de Cajamarca, revenant ainsi sur sa décision antérieure. Il faut également signaler qu'en novembre, la Procuraduría General a demandé à la juridiction pénale militaire d'annuler sa décision de classement sans suite de l'enquête sur 12 militaires impliqués dans l'affaire de Guaitarilla.

92. Diverses plaintes pour des homicides, des disparitions forcées, des actes de torture et des arrestations arbitraires imputés à des membres des forces de sécurité ont été transmises par les services du Procureur général à la police et à l'armée (branches des forces de sécurité) pour enquête disciplinaire. Le classement de certaines procédures disciplinaires, même dans des cas où les tribunaux avaient prononcé des sanctions pénales contre des fonctionnaires dont la responsabilité avait été établie, a retenu aussi l'attention. Il y a en revanche lieu de saluer la diligence des services du Procureur général qui ont fait progresser ou aboutir certaines affaires, comme l'affaire de Bojayá.

93. Le personnel de la Fiscalía General a continué à procéder ou de contribuer à la pratique des arrestations collectives et individuelles et à des perquisitions sur la base d'enquêtes et d'indices peu fiables, de rapports du renseignement militaire ou de dénonciations anonymes ou de témoignages d'une crédibilité douteuse. D'après certaines sources, souvent des mandats d'arrêt en blanc ont été produits ou le mandat a été délivré après coup, avec la tolérance ou l'implication directe de procureurs. Le recours fréquent aux témoignages d'individus démobilisés ou réinsérés dans la société a été observé dans un certain nombre de procès. On a rapporté des cas d'individus démobilisés apportant des faux témoignages contre de l'argent ou des avantages d'ordre judiciaire. Plusieurs de ces procès concernaient des membres d'organisations de défense des droits de l'homme ou de syndicats. Il faut mentionner l'arrestation au mois d'août d'un ancien membre d'un groupe illégal, réinséré dans la société, qui avait témoigné dans plusieurs procès et avait été dénoncé pour avoir reçu de l'argent en échange de faux témoignages. Le bureau a appris l'existence de dossiers du renseignement militaire accusant des organisations de défense des droits de l'homme d'être liées à des groupes de la guérilla¹⁷.

94. La pratique consistant pour les membres des forces de sécurité, en particulier de l'armée, à procéder à des arrestations individuelles et collectives en se fondant sur les sources d'information sujettes à caution, déjà évoquées, avec ou sans l'autorisation d'un tribunal, a continué de toucher principalement les civils qui vivent dans des régions où la guérilla est présente en permanence ou qu'elle contrôle carrément. Il faut souligner que la plupart des arrestations sont décidées en dehors du système judiciaire. Selon les informations communiquées par la police nationale, seulement 17 % des quelque 259 400 arrestations enregistrées jusqu'au 10 octobre 2004 avaient été ordonnées par une autorité judiciaire alors que l'écrasante majorité de 82 % (205 300 personnes) a été déclarée «en flagrant délit». Environ 8 % des personnes arrêtées par les différents organes de sécurité de l'État et mises à la disposition de la justice avaient fait l'objet d'un mandat et 2 % d'un ordre administratif; dans tous les autres cas l'arrestation aurait eu lieu en flagrant délit. Ce qui frappe c'est l'application impropre du concept de flagrance, puisque plus de 50 % des arrestations sont fondées sur une suspicion d'appartenance à un groupe armé illégal¹⁸.

95. Le Procureur général et le Défenseur du peuple ont à plusieurs occasions attiré l'attention sur les abus commis pendant le déroulement des procédures spécifiquement liées aux arrestations massives¹⁹. Les arrestations arbitraires, caractérisées par des éléments de preuve douteux, des irrégularités de procédure et des falsifications de preuves, ne sont pas seulement contraires au principe de la présomption d'innocence, elles entraînent aussi une stigmatisation puisque le nom et parfois le portrait des personnes arrêtées sont divulgués aux médias et au public. De plus cela met ces personnes en danger et elles peuvent même perdre la vie, comme le professeur Alfredo Correa de Andreis, tué un mois et demi après avoir été libéré sur ordre de la Fiscalía.

96. Dans certains cas, des agents de l'État auraient directement participé à la manipulation de témoins et à la falsification de preuves, contribuant ainsi à aggraver la perte de crédibilité de la justice. Dans son rapport d'enquête sur l'affaire de Guaitarilla, la Procuraduría General a constaté que toutes les institutions qui avaient pris part à l'enquête avaient commis des irrégularités. Plusieurs cas de falsification de preuves, d'altération des lieux du crime et d'autres sortes d'irrégularités dans le déroulement des procédures et opérations ont également été attribués à des membres des forces armées. À la connaissance de la Haut-Commissaire, aucune mesure n'a été prise contre les personnels judiciaires ni les membres des forces de sécurité responsables de ces irrégularités. Dans certaines régions, des procureurs auraient failli à leur obligation de procéder à la constatation judiciaire du décès, et des membres des forces de sécurité se seraient rendus coupables d'entrave à la justice.

97. Il convient en outre de signaler que certaines plaintes pour violences sexuelles contre des femmes et des jeunes filles n'ont pas fait l'objet d'enquêtes suffisantes. Au contraire, les victimes ont souvent été stigmatisées et il est même arrivé que des enquêtes aient été ouvertes contre elles. Dans une affaire où une femme accusée de rébellion avait été victime d'agression sexuelle par un membre de la guérilla, des employés du Département administratif de sécurité (DAS) et de la Fiscalía General auraient participé directement à des irrégularités de procédure, comme il ressort de la décision judiciaire qui a mis fin à la détention de l'intéressée. Il n'apparaît pas que des mesures effectives aient été prises pour sanctionner les responsables ni pour empêcher que de telles irrégularités ne se reproduisent. Souvent, aucune enquête n'est ouverte et les enquêtes sur les plaintes pour violences sexuelles qui ont été ouvertes sont au point mort²⁰.

98. La situation des droits de l'homme dans les prisons du pays dénote une crise permanente. L'accroissement de la population carcérale dépasse aujourd'hui les niveaux les plus élevés enregistrés dans l'histoire du pays. Le taux national de surpopulation carcérale est de 38 % avec 68 000 détenus pour 49 600 places et la surpopulation est supérieure à 100 % dans les établissements de Riohacha, Valledupar, Arauca, Bucaramanga, Medellín, Cali et Itaguí. La même situation prévaut dans les prisons pour femmes de Cali et de Popayán. Ces conditions d'extrême surpopulation équivalent à un traitement cruel, inhumain et dégradant. L'Institut national pénitentiaire et carcéral (INPEC) a enregistré un grand nombre d'enquêtes disciplinaires portant sur des fautes dans le service et sur des manquements qui constituent des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Bien souvent les enquêtes sont menées par l'institution pénitentiaire elle-même, à qui les services du Procureur général ont renvoyé le dossier.

99. La majorité des violations des droits des femmes et des filles restent impunies parce que les enquêtes ne sont pas ouvertes d'office, que peu de victimes portent plainte à cause de la honte qui les accable et du discrédit de la justice et que les décès ou les agressions à caractère sexuel ne sont pas tous enregistrés. L'accès aux tribunaux et le traitement judiciaire des infractions sexuelles souffrent aussi de l'absence de programmes de formation sur la sexospécificité à l'intention du personnel de justice du sexisme qui règne dans la justice, en particulier en matière pénale. L'adoption de la loi n° 882 de 2004, qui supprime le délit de violences sexuelles au motif qu'il s'agit d'atteintes physiques déjà punissables, est incompatible avec les normes internationales relatives à la protection des femmes et des enfants contre la violence. Cette mesure a pour effet de sous-estimer en outre la spécificité et la gravité du problème des violences sexuelles, d'ignorer l'aspect systématique de cette pratique et de rendre invisible cette violation commise à l'égard des seules femmes, ce qui contribue à l'impunité.

100. L'exercice des droits des femmes, en particulier des femmes chefs de famille, autochtones, afro-colombiennes et déplacées, continue d'être entravé par la discrimination fondée sur le sexe ainsi que par diverses formes de violence spécifiques. Le recours en protection constitutionnelle (*tutela*) a permis dans certains cas de protéger les droits des femmes et des filles et de garantir ponctuellement des droits fondamentaux.

101. Le tableau économique et social reste caractérisé par des niveaux élevés de pauvreté et d'inégalité. La disponibilité, l'accès, la continuité et la qualité sont loin d'être suffisants pour que l'exercice des droits à l'emploi, au logement, à la santé et à l'éducation soit assuré. Des taux de chômage et de sous-emploi élevés persistent²¹. La situation des hôpitaux et les prestations de retraite continuent à se dégrader, et la couverture du système de santé reste très insuffisante²². Pour ce qui est du droit au logement, une reprise a été observée dans la construction mais seules les couches sociales 4, 5 et 6 en ont bénéficié, tandis que pour les couches sociales 1, 2 et 3, l'insuffisance de l'accession au logement et un accès limité aux allocations sont restés la réalité.

102. En ce qui concerne le droit à la santé, il est remarquable qu'un grand nombre de personnes ont fait usage de l'action en protection constitutionnelle pour obtenir l'accès à ce service fondamental²³. Ce recours est ouvert principalement aux personnes bénéficiant d'une forme d'assurance.

103. Concernant le droit à l'éducation, il faut reconnaître que l'État a consenti beaucoup d'efforts pour accroître le nombre d'enfants scolarisés et améliorer la qualité de

l'enseignement²⁴. Malgré ces progrès cependant, la recommandation de garantir l'enseignement primaire gratuit universel et de réduire le fossé des inégalités reste à mettre en œuvre²⁵.

C. Situation globale du droit international humanitaire²⁶

104. Le bureau en Colombie a continué d'enregistrer de graves violations du droit international humanitaire commises par des groupes armés illégaux, en particulier les FARC-EP et les groupes paramilitaires, bien qu'un certain nombre d'entre eux aient déclaré la cessation des hostilités. Ces groupes armés illégaux continuent de prendre pour principale cible la population civile, victime d'attaques aveugles, d'homicides, de massacres, de prises d'otages, d'actes de terrorisme²⁷, de déplacements forcés, d'explosion de mines antipersonnel, d'enrôlement de mineurs et d'esclavage et de violences sexuelles dans le cas des femmes et des filles. Les civils, en particulier les groupes ethniques, ont été touchés par les restrictions du transport de vivres, de médicaments et de personnes, ainsi que par des opérations qui ont provoqué l'encerclement ou l'isolement des communautés. On a enregistré une augmentation des violations visant des enseignants, des maires et des anciens maires. Les décès causés par des mines antipersonnel se sont eux aussi accrus, principalement dans les zones rurales.

105. Il n'est pas aisé, avec les statistiques officielles, d'identifier correctement les indicateurs correspondant aux homicides de personnes protégées dans le cadre du conflit armé interne. Par exemple, l'Observatoire de la vice-présidence a enregistré 42 massacres faisant 234 victimes au cours des 10 premiers mois de l'année 2004, les départements d'Antioquia, Valle, Casanare et Meta étant les plus touchés. Les prises d'otages continuent parmi la population civile. La vice-présidence a fait état d'un total de 1 159 personnes prises en otage pendant les 10 premiers mois de l'année 2004, dont 46 % ont été relâchées par leurs ravisseurs, 26 % sont toujours en captivité et 20 % ont été libérées par les forces de sécurité. Parmi les groupes armés illégaux, les FARC-EP continuent d'être les principaux responsables de ce type de crimes²⁸. Il faut souligner que bien que les groupes paramilitaires se soient engagés à cesser les hostilités et aient annoncé une démobilisation, la part des enlèvements dont ils sont responsables sur le total des enlèvements a augmenté passant de 8 à 11 %, devant celle de l'ELN (9 %) mais derrière celle des FARC-EP (21 %).

106. Des atteintes à la dignité de la personne et autres formes d'attentats à la pudeur contre les femmes et les filles par les groupes armés illégaux ont continué à être dénoncées dans différentes régions, s'accompagnant généralement d'actes tels que prises d'otages, tortures, déplacements, obligation de se dénuder et autres formes d'agressions physiques, sexuelles et psychologiques. L'esclavage sexuel n'a pas cessé, en violation des droits des femmes et des filles, qui sont presque toujours «recrutées» à partir de 12 ans. L'esclavage sexuel est généralement accompagné d'une contraception forcée et d'avortements forcés. Il en résulte aussi un risque élevé de transmission de maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH. On a rapporté le cas de femmes de Cúcuta qui, après avoir été contraintes d'avoir des relations sexuelles avec des paramilitaires, ont été déclarées «cibles militaires» par la guérilla.

107. On a également eu connaissance de violations attribuées à des membres des forces de sécurité qui ne respectaient pas l'immunité de la population civile, commettant en particulier des homicides contre des personnes protégées, des attaques aveugles, des déplacements forcés, des blocus de villages qui ne reçoivent plus vivres et médicaments, et des violences sexuelles contre les femmes et les filles.

D. Guérillas²⁹

108. Ces groupes armés illégaux ont continué à commettre des violations du droit international humanitaire et des principes de limitation, distinction, proportionnalité et protection de la population civile. Les FARC-EP ont continué à commettre des violations graves, comme des homicides de personnes protégées, des actes de torture et des prises d'otages, qui ont touché un grand nombre de civils, dont des femmes, des rapatriés, des enfants – garçons et filles – et des groupes ethniques. Il a été rapporté qu'à trois occasions, deux fois dans la région du fleuve Catatumbo (Norte de Santander) et une fois à San Carlos (Antioquia), les victimes des tueries étaient des cultivateurs de coca. Dans d'autres cas, les victimes étaient des personnes déplacées qui étaient retournées dans leur village d'origine sans doute alors que le groupe guérillero ne leur en avait pas donné l'«autorisation», comme à Antioquia. Les groupes de la guérilla ont aussi été accusés d'homicides sélectifs et de menaces de mort contre des agents de l'État, des enseignants et des autochtones, entre autres. Parmi les victimes, on citera le maire de Rivera (Huila), en août; un enseignant de la municipalité de Tame (Arauca) en avril et le mamo (autorité spirituelle de la communauté) arhuaco âgé de 70 ans, en novembre, dans la Sierra Nevada de Santa Marta.

109. Outre qu'elles n'ont pas libéré sans condition les personnes retenues en otage ni respecté les normes internationales qui protègent les personnes qui ont déposé les armes ou ont été mises hors de combat, les FARC-EP et dans une moindre mesure l'ELN ont continué à pratiquer la prise d'otages à des fins d'extorsion économique et de pression politique. Des otages ont été torturés et tués; par exemple les corps de cinq otages retrouvés morts dans la municipalité de Corinto (Cauca), en janvier, présentaient des marques de torture. En août, sept membres de la mission médicale qui participaient à une campagne de vaccination ont été pris en otage dans le département d'Arauca. Les enrôlements de mineurs ont continué. On attribue aussi aux FARC-EP des attaques contre la population civile et des attentats aveugles, comme dans la municipalité d'Anza (Antioquia), où des membres des FARC-EP ont ouvert le feu sur des civils et lancé une grenade contre un bâtiment public, tuant deux civils et en blessant sept autres. Des actes terroristes ont également été rapportés, notamment l'explosion d'une voiture piégée à Tame (Arauca) en mai, qui a coûté la vie à 4 civils dont 1 petit garçon, et blessé 25 personnes, et l'attentat contre une discothèque à Apartadó (Antioquia), qui a fait 6 morts, dont 1 petite fille de 4 ans, et 22 blessés. Des déplacements forcés dans les départements d'Antioquia, de Caldas, du Chocó et de Nariño sont également attribués aux FARC-EP.

110. Des restrictions continuent d'être imposées à la libre circulation des personnes et des marchandises, entravée par des barrages routiers ou fluviaux illégaux et des menaces de mort généralisées (un incident en avril sur la rivière Carare-Santander par exemple), ce qui touche tout particulièrement les habitants des zones rurales. Des cas d'utilisation d'armes prohibées et d'attaques contre des biens appartenant à des civils ont également été rapportés, ainsi, par exemple, des bouteilles de gaz ont été utilisées à San Miguel (Putumayo), en septembre, blessant deux personnes protégées et causant des dégâts considérables à des biens appartenant à des civils.

111. Les FARC-EP et l'ELN ont continué de recourir fréquemment à des mines antipersonnel. L'Observatoire des mines de la vice-présidence a attribué la responsabilité des incidents qui ont fait des victimes aux FARC-EP dans 61 % des cas et à l'ELN dans 10 % des cas pour l'année 2004. Parmi les victimes figuraient des garçons et des filles, en particulier de communautés autochtones, notamment des enfants de la minorité ethnique embera katio blessés

en avril et en juin dans le département de Córdoba. Les FARC-EP auraient recruté des jeunes filles, les soumettant de force à une contraception et à des dépistages massifs et obligatoires du VIH, et auraient contraint des femmes et des filles à l'esclavage sexuel. On leur attribue également des attaques contre des femmes qui, parce qu'elles avaient eu des relations avec des membres des forces de sécurité ou de groupes paramilitaires, ont été tuées ou ont fait l'objet de menaces. Quatre femmes, dont l'une était enceinte, ont ainsi été tuées en octobre à Colosó (Sucre).

E. Paramilitaires³⁰

112. Les paramilitaires ont continué à commettre des violations, et n'ont toujours pas honoré l'engagement qu'ils avaient pris de cesser les hostilités³¹. Des violations graves du droit ont été recensées, notamment des massacres, des homicides, des prises d'otages et des déplacements forcés. Il faut souligner le nombre important de violations commises, leur gravité et l'impunité dont leurs auteurs bénéficient compte tenu de la cessation des hostilités qui a été déclarée.

113. Des massacres attribués aux paramilitaires ont été signalés dans les départements d'Antioquia, d'Arauca, de Bogotá, de Córdoba, de Guajira, de Norte de Santander, de Putumayo, de Tolima et de Risaralda. Dans quelques cas, des communautés autochtones ont été touchées; dans d'autres, ils se sont accompagnés de prises d'otages, de déplacements, de disparitions forcées, de cruauté – une personne a ainsi été battue à mort avec un mortier à Risaralda – et de viols de femmes et de fillettes. On a continué à enregistrer des cas d'homicides, individuels et collectifs, ainsi que de menaces, dans lesquels une collusion entre des membres de l'armée et d'autres agents de l'État et les groupes paramilitaires avaient été dénoncés, les autorités ayant omis d'agir ou des actions conjointes ou coordonnées ayant été menées, au cours desquelles les paramilitaires avaient exécuté des personnes que l'armée avait ensuite déclarées mortes au combat.

114. Les groupes paramilitaires continuent de recourir à la stratégie des disparitions forcées. Plusieurs disparitions seraient associées au recrutement forcé, notamment de mineurs, pratiqué par les groupes paramilitaires dans les quartiers pauvres de villes comme Bogota, Medellín ou Sincelejo. En violation de l'engagement de cesser les hostilités, deux personnes ont disparu à Puerto Libertador (Córdoba) à la suite d'incidents attribués au Bloc Nord des AUC qui se sont soldés par l'enlèvement de 10 personnes prises en otage, parmi lesquelles un ancien conseiller municipal, dont 8 ont ultérieurement été tuées.

115. Des affrontements violents entre le Bloc Centauros des AUC, actuellement engagé dans le processus de négociations, et les groupes d'autodéfense paysans du département de Casanare ont eu pour conséquence le déplacement de centaines de personnes³² ainsi que de nombreux homicides et disparitions forcées. Les appels du Gouvernement à l'arrêt immédiat des combats et à la démobilisation dans les deux groupes sont restés sans effet.

116. Des violences contre les femmes et les enfants ont aussi continué à être rapportées, notamment des viols, des menaces, des actes de torture, des homicides sélectifs, l'imposition de codes de conduite et l'esclavage sexuel.

F. Forces de sécurité³³

117. Le bureau a continué de recevoir des allégations concernant des violations du droit international humanitaire, attribuées aux membres des forces de sécurité constituées par exemple par l'homicide de personnes protégées, des pillages et des déplacements forcés. Les plaintes provenaient autant de zones où d'importantes opérations militaires se déroulaient, notamment les départements de Caquetá, Cauca et Putumayo, que de zones où les forces de sécurité maintenaient une présence permanente (Antioquia, par exemple) où le nombre de plaintes dénonçant des membres de la Quatrième Brigade de l'armée a augmenté. Le bureau a constaté une hausse du nombre de cas de violences sexuelles attribuées aux militaires. Des atteintes au droit international humanitaire commises par des soldats paysans ont également été rapportées.

118. Le bureau a reçu quelques allégations attribuant des massacres à des membres de l'armée dans les départements d'Antioquia, Arauca et Boyacá. Dans certains cas, la complicité des paramilitaires a été évoquée. La mort de civils causée par des opérations militaires en violation du principe de distinction des cibles et du principe de proportionnalité a également été dénoncée. Il importe de signaler que le bureau continue à recevoir des rapports informant que des opérations auraient été menées par des membres des forces de sécurité en collusion avec des groupes paramilitaires et aussi que des victimes auraient été détenues par des membres des forces paramilitaires puis déclarées tuées au combat par l'armée. Pour certaines de ces affaires, la juridiction militaire a été saisie, alors qu'elle n'était pas compétente.

IV. SITUATION DE GROUPES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES³⁴

119. Le conflit armé, et en particulier les actions criminelles des groupes armés illégaux qui font fi des principes humanitaires de distinction de cible et d'immunité de la population civile, a des répercussions sur la situation de plusieurs groupes particulièrement vulnérables. Ces groupes font aussi les frais de quelques politiques gouvernementales et des actions de certaines autorités, qui seraient apparemment responsables de violations des droits de l'homme dont ils sont victimes.

120. Dans ce contexte, les défenseurs des droits de l'homme, y compris les syndicalistes, les organisations de femmes et autres dirigeants de mouvements sociaux, déjà en situation vulnérable, ont été la cible d'homicides, de menaces et d'actes de harcèlement de la part des groupes armés illégaux, plus particulièrement les paramilitaires. Les déclarations publiques de hauts responsables du gouvernement contestant le travail des défenseurs des droits de l'homme et de leurs organisations en bloc ont contribué à une polarisation des opinions et à un accroissement des facteurs de risque, ce qui a limité l'incidence des initiatives publiques de protection. Des cas d'arrestations arbitraires, de perquisitions illégales, de violations des garanties judiciaires ainsi que du droit à la liberté d'expression et d'opinion, notamment, ont été dénoncés.

121. Plusieurs communautés sont encore en danger, en particulier celles qui sont menacées d'attaques ou de déplacements, et celles qui ont déjà été déplacées ou qui subissent un blocus ou un siège. Le nombre total de personnes déplacées a continué d'augmenter, malgré une baisse du nombre de nouveaux cas de déplacements forcés, bien que cette tendance semble s'être inversée au second semestre 2004. L'État a fait de gros efforts pour porter assistance à ces communautés. Des solutions durables continuent toutefois à faire défaut, particulièrement pour ce qui est de la

politique des retours ainsi que pour ce qui est de l'attention différenciée à accorder aux femmes et aux groupes ethniques.

122. Les communautés autochtones et afro-colombiennes ont souffert dans leur identité ethnique et culturelle des conséquences du conflit armé car leur territoire a été envahi et elles ont continué à subir l'exclusion et la discrimination. Les plus touchées étaient les communautés de la Sierra Nevada de Santa Marta, de l'axe du café, de la zone du Chocó et celles des régions visées par le Plan Patriota. Les homicides, menaces et autres agressions contre des chefs autochtones, en particulier par les AUC et les FARC-EP, doivent être soulignés. Des homicides auraient également été commis par des membres des forces de sécurité, de même que des arrestations massives et arbitraires. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones a insisté sur le danger d'extinction qui pèse sur plusieurs peuples des départements d'Amazonas, Putumayo, Caquetá et Guaviare.

123. Les enfants ont continué à être victimes du conflit armé, en particulier du fait de l'enrôlement forcé, qui touche des milliers de garçons et filles, des prises d'otages, des déplacements et de l'utilisation de mines antipersonnel. L'exploitation sexuelle et l'exploitation du travail des enfants sont toujours courantes de même que la violence domestique et les inégalités dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Le bureau a appris que les forces de sécurité avaient occupé des écoles, en violation flagrante du droit international humanitaire.

124. Les droits des femmes et des filles continuent à être violés du fait de l'inégalité, de la discrimination et de différentes formes de violence. L'insécurité – particulièrement dans le cas des paysannes, des autochtones et des Afro-Colombiennes ainsi que des femmes qui sont regroupées en organisations, déplacées, rapatriées ou enfermées – a été aggravée par le conflit armé, surtout à cause des violences sexuelles et du contrôle social exercés par les groupes armés illégaux. Malgré les efforts de l'État, les informations sur la situation spécifique des femmes sont toujours aussi insuffisantes, ce qui fait que l'État ne peut pas répondre comme il convient à leurs besoins. Le système judiciaire reste inefficace pour traiter des affaires de violence à l'encontre des femmes.

125. Les journalistes et autres personnes influentes ont été victimes d'homicides et de menaces de la part des groupes armés illégaux. On a aussi dénoncé un usage excessif de la force par des membres des forces de sécurité et des violations du droit à la liberté d'expression et d'opinion par des agents de l'État. Cette situation a conduit à un climat de censure indirecte et d'intimidation ainsi qu'à une absence de critique dans l'utilisation de l'information. Certaines plaintes examinées par le bureau indiquent que les autorités ont exercé des pressions pour faire publier des informations sur le conflit armé et d'autres statistiques favorables au Gouvernement.

126. Les otages, ainsi que les membres de leur famille, se sont trouvés en situation particulièrement vulnérable car les groupes armés illégaux ont continué de les séquestrer et de manquer à toutes les obligations humanitaires; ils connaissent en outre des difficultés du point de vue des droits civils et économiques à cause des lacunes de la législation. Les victimes de disparitions forcées sont dans la même situation.

127. Les responsables locaux, en particulier les maires et anciens maires, conseillers et anciens conseillers municipaux, agents de la fonction publique, personnel judiciaire, membres de l'Unión

patriótica et du Parti communiste, médecins, entrepreneurs et commerçants ont également été particulièrement visés par les groupes armés illégaux. Les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels et les transsexuels ont été victimes de violences et de discriminations, voire de mauvais traitements et d'opérations de «purification sociale», du fait de leur orientation sexuelle.

V. RECOMMANDATIONS

128. **La Haut-Commissaire formule 27 recommandations concrètes et prioritaires à l'adresse des responsables nationaux des trois pouvoirs ainsi qu'aux organes de contrôle chargés de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, des secteurs représentatifs de la société civile, de la communauté internationale et des groupes armés illégaux.**

129. **Ces recommandations sont le résultat pratique, axé sur l'avenir de l'analyse menée à bien sur la base d'une observation systématique et analytique, ainsi que du dialogue avec les autorités de l'État et les organisations de la société civile. La Haut-Commissaire est fermement convaincue que la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire s'améliorerait de façon tangible s'il était donné suite à ces recommandations en 2005 de manière cohérente et globale.**

130. **Comme dans ses deux précédents rapports annuels et afin de souligner qu'il s'agit d'un processus d'application qui requiert cohérence dans la durée et porte sur l'ensemble des questions, les recommandations sont regroupées sous les six rubriques suivantes: prévention et protection; conflit armé interne; primauté du droit et impunité; politiques économiques et sociales; promotion d'une culture des droits de l'homme; services consultatifs et coopération technique du bureau en Colombie du Haut-Commissariat.**

A. Prévention et protection

131. **La Haut-Commissaire encourage le Gouvernement à adopter des dispositions régissant la composition et les attributions du Comité interinstitutions d'alerte précoce (CIAT) et à prévoir des sanctions applicables lorsqu'il n'est pas donné suite aux alertes émises. La Haut-Commissaire encourage également le Gouvernement à garantir le maintien en service du système d'alerte précoce du bureau du Défenseur du peuple et du CIAT en leur allouant les crédits budgétaires nécessaires.**

132. **La Haut-Commissaire encourage le Gouvernement et le Congrès à assurer la continuité de la mise en œuvre des programmes de protection des défenseurs des droits de l'homme et d'autres groupes, dont est chargé le Ministère de l'intérieur. La Haut-Commissaire exhorte à l'adoption des mesures nécessaires pour que les agents du pouvoir exécutif respectent le travail individuel et collectif des défenseurs des droits de l'homme, notamment des organisations de femmes, des communautés autochtones et afro-colombiennes, des dirigeants syndicaux et d'autres dirigeants de mouvements sociaux. À cette fin, elle demande instamment que le comportement des agents de l'État dont les déclarations mettent en danger la vie, l'intégrité ou la sécurité de ces personnes, soit qualifié d'atteinte au droit et au règlement disciplinaire et soit sanctionné comme il se doit.**

133. **La Haut-Commissaire encourage le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures spéciales pour assurer la défense des communautés autochtones menacées d'extinction et**

d'appliquer les décisions de la Cour constitutionnelle, plus particulièrement la décision T-25 2004, en ce qui concerne la prévention et la prise en charge des personnes déplacées à l'intérieur du pays et d'autres communautés en danger. L'État est également engagé à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe en vertu des principes et normes internationales.

134. La Haut-Commissaire prie instamment le Gouvernement et le Congrès de doter la Fiscalía General et le bureau du Défenseur du peuple des ressources nécessaires pour qu'ils puissent établir une présence dans les zones comptant une proportion élevée d'autochtones, d'Afro-Colombiens et de personnes déplacées et partout ailleurs où elles ne sont pas encore représentées. À cette fin, elle invite le Procureur général et le Défenseur du peuple à présenter rapidement, durant le premier semestre 2005, un plan pour l'extension de leur présence sur le territoire.

135. La Haut-Commissaire encourage le Procureur général à instituer et à effectuer, en concertation avec le Ministère de la défense, un examen annuel des fichiers du renseignement militaire concernant les défenseurs et les organisations de défense des droits de l'homme, en vue de vérifier l'exactitude et l'impartialité des données qui y figurent et de supprimer celles qui sont erronées ou tendancieuses.

136. La Haut-Commissaire encourage le Ministre de la défense à conclure un accord-cadre de coopération avec le bureau en Colombie de façon à permettre de nouvelles avancées, sur la base d'une étude indépendante, en ce qui concerne la formation aux droits de l'homme et au droit international humanitaire de tous les membres des forces de l'ordre de façon exhaustive, systématique et opérationnelle.

B. Conflit armé interne

137. La Haut-Commissaire demande instamment aux dirigeants et aux membres des FARC-EP, de l'ELN, des AUC et des autres groupes de guérilleros et groupes paramilitaires de respecter le droit à la vie, à l'intégrité de la personne et à la liberté individuelle de tous les civils. Elle les engage en particulier à s'abstenir en tout temps de lancer des attaques contre la population civile, de perpétrer des attentats aveugles, et de se livrer aux pratiques inacceptables que constituent les enlèvements, les recrutements de mineurs, les violences sexuelles et les actes de terrorisme. À cet effet, la Haut-Commissaire exige que les dirigeants donnent des instructions claires à tous les membres de leurs groupes et garantissent l'observation obligatoire des règles humanitaires.

138. La Haut-Commissaire demande instamment aux FARC-EP, à l'ELN, aux AUC et aux autres groupes armés illégaux de remettre en liberté immédiatement et sans condition tous les otages qu'ils détiennent. Elle les exhorte aussi à reconnaître, sans restriction, les garanties dues en vertu des règles humanitaires aux autres personnes privées de liberté pour des raisons liées au conflit armé interne.

139. La Haut-Commissaire prie instamment les membres des FARC-EP et de l'ELN de s'acquitter des obligations que leur imposent les règles internationales proscrivant l'emploi, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel.

140. La Haut-Commissaire demande instamment à tous ceux qui prennent une part directe aux hostilités de respecter pleinement les principes humanitaires de limitation, de distinction, de proportionnalité et de protection de la population civile, et de garantir l'accès humanitaire aux populations exposées.

141. La Haut-Commissaire invite le Gouvernement à étudier la possibilité de retirer la réserve qu'il a émise à l'égard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, en vertu de laquelle il n'accepte pas, pour une période de sept ans, la compétence de la Cour en ce qui concerne les crimes de guerre commis en Colombie.

142. La Haut-Commissaire engage tous les groupes armés illégaux à mettre en œuvre dès que possible une cessation effective des hostilités, à laquelle le Gouvernement répondrait par une mesure analogue. Elle exhorte aussi le Gouvernement et les groupes armés illégaux à instaurer d'urgence un dialogue et des négociations tendant à mettre un terme au conflit armé interne et à établir une paix durable, en accordant d'emblée dans leurs discussions une place prioritaire au droit international humanitaire et aux droits de l'homme. En ce qui concerne les négociations, la Haut-Commissaire demande instamment au Gouvernement et au Congrès de mettre en place dès que possible un cadre juridique comportant des mécanismes appropriés qui reconnaissent et garantissent intégralement les droits des victimes à la vérité, à la justice et à des réparations. Il convient aussi que ce cadre juridique tienne dûment compte de la situation des femmes et des minorités ethniques.

C. Primauté du droit et impunité

143. La Haut-Commissaire exhorte le Gouvernement et le Congrès à honorer pleinement les obligations qui incombent à la Colombie en tant qu'État partie aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'en vertu du droit international humanitaire, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et du droit international du travail. Elle encourage l'État colombien à ratifier les instruments internationaux auxquels il n'a pas encore adhéré et à déposer les instruments de ratification des textes qui ont été approuvés. Elle engage aussi l'État à n'introduire aucune modification législative qui serait incompatible avec les instruments internationaux ou qui affaiblirait le contrôle juridictionnel des actes de l'État et limiterait l'exercice du recours en protection constitutionnelle (*tutela*).

144. La Haut-Commissaire engage le Gouvernement, le Congrès et les organes judiciaires à promouvoir des règles et mécanismes appropriés pour lutter contre l'impunité, en y intégrant une perspective sexospécifique. Elle demande également aux institutions qui constituent le Comité spécial chargé des enquêtes sur les violations des droits de l'homme et les manquements au droit international humanitaire d'avancer, selon une démarche hiérarchisée, cohérente et rationnelle, dans l'examen des affaires sélectionnées afin de parvenir à leur règlement judiciaire.

145. La Haut-Commissaire encourage le Fiscal General à mettre en application le système d'organisation des carrières des fonctionnaires et des employés de la Fiscalía; à donner suite en 2005 aux recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation de l'Unité des droits de l'homme et du droit international humanitaire; et à promouvoir les mesures

législatives et administratives nécessaires pour garantir le bon fonctionnement et l'efficacité du programme de protection des victimes et des témoins de la Fiscalía General. La Haut-Commissaire exhorte aussi le Fiscal General à respecter et à garantir l'indépendance des procureurs.

146. La Haut-Commissaire invite instamment le Ministre de la défense et le Fiscal General à appliquer les règles et principes internationaux qui régissent le flagrant délit et qui interdisent, sauf circonstances exceptionnelles, de procéder à des arrestations ou à des perquisitions sans mandat judiciaire. Elle les exhorte également à respecter le principe de la présomption d'innocence et les garanties d'une procédure régulière, ainsi qu'à sanctionner les agents qui enfreignent ces principes.

147. La Haut-Commissaire demande instamment au Ministre de la défense d'utiliser la suspension de fonctions comme mesure préventive. Elle l'engage aussi à formuler les instructions voulues pour faire en sorte que les autorités de la juridiction pénale militaire ne puissent pas se déclarer compétentes pour statuer dans des affaires de violations des droits de l'homme et de manquements au droit international humanitaire, ou concernant d'autres infractions ne relevant pas de l'armée. La Haut-Commissaire exhorte également le Fiscal General à émettre des instructions claires afin que les procureurs ne transfèrent pas à la juridiction pénale militaire des affaires dont elle n'a pas à connaître. Elle demande au Conseil supérieur de la magistrature de trancher les conflits de compétence conformément à la jurisprudence constitutionnelle et aux règles internationales.

148. La Haut-Commissaire invite le Procureur général à exercer avec rigueur le pouvoir disciplinaire qui lui est dévolu s'agissant d'enquêter sur les violations graves des droits de l'homme et les manquements au droit international humanitaire, y compris ceux qui touchent les personnes privées de liberté. Elle engage vivement le bureau du Défenseur du peuple à exercer une surveillance permanente sur les établissements carcéraux et pénitentiaires. Elle demande au directeur de l'INPEC de garantir l'accès des avocats de la défense aux centres de détention et exhorte le Ministère de l'intérieur et de la justice et l'INPEC à intégrer de manière effective les règles relatives aux droits de l'homme dans les règlements, les pratiques et les programmes de formation destinés aux agents placés sous leur autorité, ainsi qu'à mettre en œuvre les recommandations formulées par le bureau du Haut-Commissariat dans le cadre du projet de coopération et d'assistance.

149. La Haut-Commissaire invite le Fiscal General à faire en sorte que la sous-unité chargée d'enquêter sur les liens présumés entre les agents de l'État et les groupes armés illégaux qui relève de l'Unité des droits de l'homme et du droit international humanitaire concentre ses travaux sur l'examen des liens entre les groupes paramilitaires et les membres des forces de l'ordre, les fonctionnaires civils et les particuliers. Elle encourage également cette unité de la Fiscalía General à analyser, dans le cadre de ses enquêtes, en concertation avec d'autres unités, les aspects économiques, financiers et juridiques de ces liens. La Haut-Commissaire demande aussi au Fiscal General de réaménager la structure du corps de procureurs détachés auprès des forces de l'ordre et d'autres organes de sécurité.

150. La Haut-Commissaire invite le Président de la République, en sa qualité de chef de l'État et de commandant suprême des forces armées, à adopter les mesures nécessaires

pour faire cesser tout lien entre agents de l'État et membres des groupes paramilitaires, et pour assurer le démantèlement effectif de ces groupes.

D. Politiques économiques et sociales

151. La Haut-Commissaire demande instamment au Congrès et au Gouvernement d'appliquer une politique cohérente, fondée sur des statistiques à jour établies suivant des méthodes internationalement reconnues et ventilées par sexe, en vue de réduire les inégalités, de combattre l'extrême pauvreté, de faire reculer l'analphabétisme et le chômage et de garantir l'exercice effectif des droits à la santé, à l'éducation et au logement. L'enseignement primaire doit être gratuit, et les services de santé et les aides au logement devront être garantis pour les secteurs les moins protégés de la population.

E. Promotion d'une culture des droits de l'homme

152. La Haut-Commissaire engage le Gouvernement et les organisations de défense des droits de l'homme à continuer d'œuvrer à l'institutionnalisation d'espaces de dialogue stables, à la fois au niveau national et au niveau régional, afin d'accroître la compréhension et le respect et d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme dans tout le pays.

153. La Haut-Commissaire prie le Gouvernement d'intégrer dans le projet de plan national d'action pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire les questions qui restent à traiter pour donner suite aux recommandations de son prédécesseur et aux siennes. Elle demande instamment que ce projet de plan d'action soit achevé pour octobre 2005, qu'il résulte d'une concertation avec de vastes secteurs de la société et qu'il tienne compte des sexospécificités.

154. La Haut-Commissaire exhorte le bureau du Défenseur du peuple à superviser la promotion et l'exercice des droits de l'homme, ainsi que la diffusion d'informations les concernant, sur l'ensemble du territoire national. Elle invite aussi le Ministre de l'éducation à achever et à diffuser le plan national d'éducation aux droits de l'homme, et à entamer sa mise en œuvre dans les meilleurs délais.

F. Coopération technique et services consultatifs fournis par le bureau en Colombie du Haut-Commissariat

155. La Haut-Commissaire encourage la mise en place d'un système statistique public qui couvre de manière appropriée les violations des droits de l'homme et les manquements au droit international humanitaire et en facilite l'analyse selon des critères internationaux reconnus. À cet effet, elle propose qu'en 2005 un projet soit exécuté en commun par la vice-présidence, le bureau du Défenseur du peuple, les services du Procureur général, la Fiscalía General, le Ministère de la défense, le Département national de la statistique, d'autres organes de l'État, des organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme et des établissements universitaires, avec le concours du bureau en Colombie et en faisant appel à ses services consultatifs.

156. La Haut-Commissaire engage l'État à donner suite de façon systématique et effective aux recommandations émanant d'organes internationaux, notamment celles qui sont formulées dans le présent rapport. Elle invite le Vice-Président, les ministres compétents, le Haut-Commissaire pour la paix et les autres organes de l'État à coordonner suffisamment les activités qu'ils mènent pour mettre en œuvre les recommandations. La Haut-Commissaire demande que la version actualisée du calendrier de mise en œuvre des recommandations soit publiée pendant le premier semestre de 2005. Elle invite les divers organes de l'État à recourir aux services consultatifs assurés par le bureau en Colombie.

157. La Haut-Commissaire invite les services et organes de l'État et les organisations de la société civile à tirer pleinement profit de la coopération technique et des services consultatifs offerts par le bureau en Colombie. Elle invite également la communauté internationale, notamment le groupe des pays qui ont signé la Déclaration de Londres de juillet 2003, à apporter l'appui financier et technique nécessaire pour permettre aux différentes institutions de l'État, aux organisations non gouvernementales et au bureau en Colombie de contribuer efficacement à la mise en œuvre des recommandations qu'elle a formulées.

Notes

¹ La Commission interaméricaine des droits de l'homme a publié le 13 décembre 2004 son rapport sur le processus de démobilisation en Colombie, dans le cadre des services consultatifs fournis à la mission d'appui de l'OEA. À la même date, le Conseil de l'Union européenne a exprimé son soutien au Gouvernement colombien dans sa recherche d'une solution négociée au conflit armé interne et a demandé l'adoption rapide d'un cadre juridique d'ensemble pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des groupes armés illégaux.

² Les rivalités internes et les affrontements entre le Bloc Cacique Nutibara et le Bloc Metro qui avaient été signalés en 2003 ont pris fin avec la disparition du second de ces groupes et l'assassinat, en mai 2004, de son principal dirigeant, le Commandante Rodrigo, alias «Doble Cero».

³ UNIFEM, *Early warning and gender: Observatories and information systems in Colombia*, p. 19.

⁴ La dotation budgétaire pour 2004 a été augmentée de 9 % par rapport à celle de l'année précédente. Pendant les huit premiers mois de 2004, il a été donné suite à 464 demandes de protection par mois en moyenne, contre une moyenne mensuelle de 435 demandes en 2003.

⁵ Voir les décisions n^{os} 4234 et 4749 de la Fiscalía General en date du 1^{er} septembre et du 4 octobre 2004 respectivement.

⁶ Contraloría General de la República, *Evaluación de la Política Social 2003*, mars 2004, p. 43.

⁷ PNUD, Rapport sur le développement humain 2004, annexe 1.

⁸ David de Ferranti, Guillermo E. Perry, Francisco H. G. Ferreira et Michael Walton, «*Desigualdad en América Latina y el Caribe: ¿ruptura con la historia?*», Résumé, Banque mondiale, 2003, p. 9.

⁹ Voir la note 21.

¹⁰ Selon le dernier rapport sur la situation régionale présenté par le Département national de la statistique et la Banque de la République, 16 millions de personnes n'ont pas accès au système général de santé.

¹¹ Selon une étude effectuée par le Centre d'études sur le bâtiment et l'urbanisme régional (Centro de Estudios de la Construcción y el Desarrollo Urbano Regional), 9 % des familles ont perdu l'an dernier la propriété de leur logement. En 2004, la construction de logements sociaux est tombée à un niveau inférieur à celui de 1999, tandis que le secteur du bâtiment dans son ensemble a progressé de 13 %. Les décaissements au titre du financement de logements subventionnés a diminué de 2,5 %.

¹² Voir l'annexe IV.

¹³ Voir les recommandations figurant à la fin du présent rapport.

¹⁴ Voir l'annexe II, sect. B, qui contient des exemples de cas de violations des droits de l'homme rapportés.

¹⁵ Le bureau ne prend en considération que les allégations crédibles, qu'il a examinées avec soin en les confrontant avec diverses sources, et avec ses propres constatations.

¹⁶ Cette situation est illustrée par les conclusions du rapport final d'une mission spéciale effectuée pour la police nationale: «...le grand nombre d'enquêtes internes pour liens avec des structures criminelles, en particulier les paramilitaires, est préoccupant». La mission avait pour objet d'analyser la situation de la police et de formuler des recommandations pour prévenir et corriger les conduites qui portent atteinte à l'éthique.

¹⁷ Sur la foi de ces renseignements une descente a été réalisée de façon tout à fait arbitraire au domicile d'un défenseur des droits de l'homme et dans les locaux d'une ONG, dans le département de Santander.

¹⁸ L'application de la notion de flagrance à des délits tels que la rébellion et le complot – délits que l'on associe avec les membres qui font partie de groupes guérilleros ou paramilitaires – peut conduire à faire l'impasse sur les enquêtes judiciaires préliminaires et à procéder à l'arrestation sans mandat judiciaire de personnes stigmatisées soit en raison de leurs déclarations ou opinions soit parce qu'elles vivent dans des zones contrôlées par ces groupes.

¹⁹ «Informe Capturas Masivas Periodo 2003-2004» Service du Procureur général, Bogota D.C., 18 février 2004. Voir aussi les déclarations du Défenseur du peuple demandant un examen de tous les cas d'arrestations massives: El Tiempo, 10 septembre 2004.

²⁰ Le service du Conseiller du Président pour l'égalité et la condition féminine fait savoir qu'il n'existe aucune étude sur les violences sexuelles dans le cadre du conflit armé. Voir les annexes II et III sur la situation des femmes et les allégations dans ce domaine.

²¹ Le taux moyen de chômage était de 14 % pour 2004 mais touchait davantage les femmes (18 %) que les hommes (11 %). Un taux de sous-emploi élevé a continué d'être enregistré (33 %), ayant également une incidence plus importante sur les femmes (23 %) que sur les hommes (26 %). Seuls 15 % de la population en âge de travailler cotise au système de retraite.

²² Selon le Ministère de la protection sociale, 39 % de la population ne sont couverts par aucun des régimes d'assurance maladie établis et près de la moitié des personnes non affiliées appartiennent aux secteurs de population les plus pauvres. Les personnes dans ce cas doivent prendre elles-mêmes en charge les soins de santé dont elles ont besoin ou avoir recours au réseau d'hôpitaux publics, qui dans la pratique n'ont pas la capacité voulue pour les soigner. Sur les 61 % d'habitants assurés, 32 % sont affiliés au régime contributif tandis que 29 % sont assurés dans le cadre d'un régime subventionné de santé mis en place à l'intention des personnes les plus pauvres et celles relevant de l'économie non structurée. Ce double système génère des inégalités dans l'exercice du droit à la santé, tant en termes d'accès qu'en termes de qualité.

²³ Bureau du Défenseur du peuple, «La Tutela y el Derecho a la Salud, Causas de las Tutelas en Salud», Bogota, août 2004.

²⁴ Programa de Promoción de la Reforma Educativa en América Latina y el Caribe, (Programme de promotion de la réforme éducative en Amérique latine et aux Caraïbes, PREAL), Fundación Corona, *Informe de progreso educativo, Colombia, entre el avance y el retroceso*, 2003, p. 6.

²⁵ Selon le Ministère de l'éducation, le taux d'analphabétisme chez les plus de 14 ans qui est de 7,6 % à l'échelle nationale est bien plus élevé dans certains départements (par exemple, 20,1 % dans le département du Chocó, 17 % dans le celui de Sucre, 16,4 % dans celui de la Guajira et 14 % dans celui de Magdalena). Les projections d'investissement dans la qualité faites par le Ministère pour 2005 montrent une compression budgétaire de près de 50 %.

²⁶ Voir l'annexe II.

²⁷ Les actes de terrorisme sont ceux visés par l'interdiction de l'article 4 du Protocole additionnel II aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, y compris les actes ou menaces de violence dans le but principal de répandre la terreur parmi la population civile. De tels actes constituent une forme particulière de terrorisme et font l'objet d'une interdiction expresse à l'article 13 de ce même instrument.

²⁸ Sont aussi compris dans ces statistiques les enlèvements perpétrés par des délinquants de droit commun et ceux dont les responsables ne sont pas connus.

²⁹ Voir l'annexe II.

³⁰ Voir les exemples de cas attribués aux groupes paramilitaires dans l'annexe II, sect. C, Violations du droit international humanitaire. Voir la section B de la même annexe, Violations des droits de l'homme, pour les affaires où la responsabilité de l'État est engagée du fait d'action ou d'omission d'agents de l'État dans des actes commis par des groupes paramilitaires.

³¹ Des exemples de telles violations figurent dans les rapports de la mission d'appui au processus de paix en Colombie (MAPP) de l'OEA, dans un tableau récapitulatif des violations au cessez-le-feu présenté en mai 2004 par le Haut-Commissaire pour la paix d'après des rapports du DAS, ainsi que dans le rapport sur la mise en œuvre du cessez-le-feu de septembre 2004 établi par le bureau du Défenseur du peuple.

³² Selon les chiffres officiels communiqués par le RSS (Réseau de solidarité sociale), 2 091 personnes ont été déplacées dans le département de Casanare au cours des six premiers mois de l'année 2004, alors que le total était de 2 490 personnes en 2003. On estime que 640 personnes ont fui la seule municipalité de Maní (Casanare).

³³ Voir l'annexe II.

³⁴ Voir l'annexe III.

Annex I

ACTIVITIES OF THE OFFICE IN COLOMBIA OF THE UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

1. In 2004, the office in Colombia of the United Nations High Commissioner for Human Rights, in fulfilment of its mandate, carried out its duties of observation, consulting, technical cooperation and promotion and dissemination, for which it received financial support from the following countries.^a
2. Throughout 2004, the office has maintained a dialogue with the Government, with the national and regional authorities, diverse sectors of the society and the international community.

I. OBSERVATION

3. The office in Colombia of the United Nations High Commissioner for Human Rights, through its offices in Bogotá, Bucaramanga, Cali and Medellín, carries out its work of observation based on thematic and geographical priorities that enable it to analytically and systematically follow up on the situation of human rights and international humanitarian law in the country. Carrying out this activity facilitates identification of patterns and tendencies the analysis of which makes it possible to design its consulting work with the State and the civil society.
4. On 30 March 2004, the Bucaramanga branch office which covers an important region in the north-eastern part of Colombia was inaugurated. Since then, it has concentrated on consolidating its contacts with State authorities and institutions of the civil society, among other activities.
5. The opening of the Bucaramanga branch office marked the consolidation of efforts begun in January 2002 with the opening of the Cali and Medellín offices. This deployment enables the office to obtain first-hand information as quickly as possible and to better focus its cooperation with local counterparts. Through activities involving dialogue, the office also serves as a bridge between State entities and organizations of the civil society, while at the same time supporting and serving as a point of reference for efforts to design and implement regional public policies in human rights and humanitarian law.
6. The presence of the office in different regions of the country, in addition to strengthening relationships with the authorities and the civil society at the local and regional levels, contributes towards prevention and protection of vulnerable populations such as indigenous and Afro-Colombian communities, local organizations of human rights defenders, trade union activists and journalists, among others.
7. In 2004, 226 missions were carried out in the field and 1,211 complaints received, of which 827 were admitted as referring to conduct in violation of human rights and/or breaches of international humanitarian law.

II. ADVISORY SERVICES

8. The office continued its dialogue with the authorities, particularly with the Office of the Vice-President, various ministries, the Congress, the judicial branch and control organisms. Follow-up was made on the legislative agenda of the Congress, the national legal system was analysed and State policies in fields within its mandate were evaluated. The office provided advice to different State entities and organizations of the civil society in the application and interpretation of international instruments in the field of human rights and international humanitarian law.

9. The office participated in a number of meetings to analyse government policies and programmes and their conformity to international principles and rules. A series of analytical documents was prepared in this respect. Topics analysed included democracy, justice and impunity and the framework of the negotiations, the impact of demobilization, the rights of victims to truth, justice and reparations, the focus on gender in guaranteeing human rights, and the content of economic, social and cultural rights. At forums, workshops and seminars, knowledge of international instruments and mechanisms for protecting human rights was promoted along with the implementation of recommendations issued by international bodies, especially those formulated by the High Commissioner.

10. In March 2004, the office provided support for the visit to Colombia of the Special Rapporteur on the situation of human rights and fundamental freedoms of indigenous people. In order to increase the understanding of its mandate, a brochure entitled "Questions and answers about the rights of indigenous peoples" was drawn up. A brochure entitled "Questions and answers about freedom of opinion, expression and information" was also prepared.

11. The office, with the support of the United Nations Development Fund for Women, strengthened the inclusion of a gender perspective in the various areas of work and actively participated in the work of the round table on gender of the United Nations system in Colombia. It also facilitated workshops on developing gender indicators and basic tools to be included in the communication work in the field of gender and women's rights.

12. The office drew up a guide on how to observe and gather and analyse information regarding violations of the rights of women and children. In the context of diverse forums and meetings, it promoted the rights of women and mechanisms for protection and the importance of a gender focus in the realization of human rights.

III. COOPERATION AND TECHNICAL ASSISTANCE

13. Cooperation and technical assistance provided by the office continued to focus on providing support to action by the institutions of the Government to implement the recommendations formulated by the High Commissioner and accepted by Colombia as international commitments before the international community contained in the Statement of the Chairperson of the Commission on Human Rights at its sixtieth session.

14. During 2004, the office has maintained an ongoing dialogue with organizations of the civil society, which has occasionally led to identifying and jointly formulating projects.

15. In 2004, a number of important tools for the defence and protection of human rights and international humanitarian law were published within the framework of technical cooperation, namely: the *Manual for classification of conducts that violate human rights*; the *Practical guide for evidence in disciplinary investigations regarding violations of human rights and breaches of international humanitarian law*; *International law on human rights*; *Human rights protection for persons who have been deprived of their liberty*, basic documents.

A. National plan of action on human rights

16. Throughout the year, the office has held meetings with a team of the Presidential Programme for promotion, respect and guarantee of human rights in order to analyse the operational system for the adoption of the national plan of action on human rights and international humanitarian law. The work carried out by that team constitutes an important element for the drawing up of the plan of action, which requires consultation and agreement with broad sectors of the civil society. In December 2004, an agreement was signed between the office and the Office of the Vice-President for technical cooperation in this field.

B. National plan of action on training, respect and the practice of human rights in the educational system

17. The office provided technical support to the Inter-institutional Committee charged with drawing up the plan of action, presided by the Office of the Ombudsman and composed of representatives of the Office of the Vice-President, the Ministry of Education, an NGO representing the civil society and UNDP. The proposed methodology made it possible to identify priority areas for intervention, applicable strategies and time limits to achieve the objectives, while taking into account the specific cultural and sociological realities in the diverse regions of Colombia. The office took special care to ensure that the plan of action incorporated international recommendations, including those made by the Special Rapporteur on the right to education. During the last phase of the work, planning matrices were drawn up for the plan as a whole and for each of its strategies. As a result, indicators now exist to measure the levels of results and their respective sources for verification.

C. Institutional strengthening

1. The Attorney-General's Office

18. The project on institutional strengthening was begun following the signing of the letter of understanding with the Attorney-General in November 2003.

The career system for prosecutors

19. The office provided advice on the implementation of a career system for prosecutors and officials of the Attorney-General's Office. This implied analysing the draft basic statute of the Attorney-General's Office, together with existing regulations for the system of examinations, which were included in the observations. New regulations on the performance evaluation of prosecutors and officials of the Cuerpo Tecnico de Investigaciones (CTI) (technical investigation unit) are currently being designed and developed.

20. Once the Attorney-General has approved the regulations relating to the system of examinations, conditions will have been created to begin implementing the career system. These regulations, together with specific profiles for each duty, regulations on performance evaluation, and the basic statute, will provide the Attorney-General's Office with the basic tools to appropriately respond to the challenges of the new accusatory system in accordance with international standards.

National Unit on Human Rights and International Humanitarian Law

21. A diagnosis of the work of this unit was begun in August 2004 and is being carried out jointly with the Vice-President's Programme for the Fight against Impunity.

22. Interviews, surveys and analysis of documents are undertaken in order to gather the most complete information possible. Based on this information, an assessment will be submitted to the Attorney-General's Office in February 2005 with short-term, medium-term and long-term recommendations aimed at the institutional strengthening of the National Unit on Human Rights and International Humanitarian Law.

2. Interinstitutional project on the human rights situation of persons who have been deprived of their liberty

23. Faced with the grave situation in Colombia's prisons, the project aims to encourage the different national institutions to address the ongoing crisis situation in the penitentiary system in a programmatic and coherent fashion.

24. The project is designed and placed within a logical framework of implementation and administration by objectives, thereby seeking to influence the design and evaluation of public policies in the field of prisons. During the year, continuous follow-up was made on the project, including a mission for external monitoring.

25. Within this framework, the office collaborated with the Ministry of the Interior and Justice, INPEC, the Ombudsman's Office and the Procurator-General's Office. It also encouraged the participation of other government sectors such as health care, and of organizations of the civil society, in the search for alternatives aimed at solving the critical situation.

26. In the implementation of the project, the office obtained the formal commitment of the administration of INPEC to implement a series of recommendations concerning the general operation of the prison system, and specific recommendations relating to the operation of six centres located in each of the Institute's regional branches. These recommendations would contribute to guaranteeing the humane treatment of persons deprived of their liberty. The office also presented an educational programme that foresees the development of a specific curriculum in the field of human rights and the integration of this subject into all of the courses given at the National Penitentiary School. It is hoped that the programme will be institutionalized and implemented in accordance with the approved proposal.

27. With respect to organs of control, the project focused on strengthening the programmatic capacity of response of the Ombudsman's Office and the Procurator-General's Office in the context of a situation that increasingly demands their attention, both as concerns individual cases and general situations.

28. Support provided by the office has contributed to the process of defining and establishing technical guidelines for follow-up, within the Ombudsman's Office, on international obligations of the State in the field of the protection of and guarantees for the rights of persons deprived of their liberty. This initiative will facilitate the implementation of an information system to systematically evaluate the functioning of the country's prisons. A training course for officials of the institution responsible for penitentiary issues has now been concluded.

29. The support provided to the Procurator-General's Office has allowed for the adoption and starting up of a plan of action to introduce standardized and systematized verification procedures for the preventive control of the respect for the rights of persons deprived of their liberty and of a system to inform the authorities and the public about its results. Concrete outcomes have been the structuring and strategic definition of its intervention in prison affairs, and information provided to the authorities and the public on the results of its verification, including on various aspects of prisons, such as overcrowding, the use of solitary confinement, administrative benefits, and the right to health care in prison.

D. Training in human rights and international humanitarian law

30. Human rights training is an essential element of the strategy to address the critical human rights situation in Colombia. In 2004, the office continued to encourage the institutionalization of human rights training in State institutions and in other sectors.

31. Training of government employees. In order to strengthen institutional capacity, several courses were given aimed at setting up networks of trainers or enlarging existing ones. Two courses for 29 judges and magistrates were held with the Rodrigo Lara Bonilla school for legal professionals to enlarge the network of human rights trainers within the judicial branch. Thirty-eight employees of the Military Criminal Justice School completed the training and now are to form a network of institutional trainers. Thirty-six employees of the Colombian Family Welfare Institute were trained to create a similar network.

32. Following the cooperation agreement signed in 2003 with the School for Judges and Prosecutors of Antioquia, two courses on human rights and international humanitarian law were organized for 57 prosecutors and judicial employees in that department. The office gave a basic course on human rights and international humanitarian law at the Office of the President for 25 members of the First Lady's security personnel.

33. Two courses for 40 officials were carried out with the Ombudsman's Office on the use of the manual for the classification of conducts in violation of human rights and international humanitarian law, published in May 2004 within the framework of the project for cooperation and technical assistance signed between the office and the Ombudsman's Office. The initiative seeks to provide those receiving and processing complaints at the Ombudsman's Office with an instrument to enable them to classify the complaints in accordance with national and international parameters on human rights and humanitarian law.

34. Training municipal ombudsmen. At the time of the finalization of this report, the training programme for municipal ombudsmen, after three years of existence, had achieved its goal of training 1,800 municipal ombudsmen chosen during the two legal periods^b in human rights and international humanitarian law. This activity has allowed to strengthen the commitment, identity and sense of belonging of these officials to the Ministerio Público. Strategies for training and strengthening of the Ministerio Público have underpinned the basic role of the Ministry in consolidating respect for the rule of law. Therefore, the Procurator-General has expressed his desire to begin a discussion on the transformation of the role of municipal ombudsmen.

35. The project made it possible to observe the diverse territorial entities and to use experiences in formulating development plans that would include components for human rights and international humanitarian law, subject to agreement on the part of the municipal ombudsmen.

36. The project has contributed to strengthening the Institute for Studies of the Public Affairs Ministry as the preferred forum for future training of municipal ombudsmen in the field of human rights and international humanitarian law. To continue in this direction is tantamount to contributing towards the sustainability of a process that has generated positive results. The Procurator-General's Office and the Ombudsman's Office should use the Institute to implement the recommendation of the High Commissioner by integrating the municipal ombudsmen into their activities and programmes in the field of protection and promotion of those rights.

37. Civil society and the Church. In implementing the project entitled "Training in the perspective of rights for the pastoral agents of the Diocese of Florencia and the Vicarage of San Vicente del Caguán-Puerto Leguizamo", a process has been carried out to train trainers among priests, nuns, and missionary and lay agents in Caquetá, one of the departments most affected by the armed internal conflict. Two courses were given in Florencia and one in San Vicente del Caguán, with a participation of almost 100 people. It is hoped that in 2005 these ecclesiastical districts will provide support for their networks of trainers so that they may replicate their knowledge and reinforce the Colombian Catholic Church's ability to take on the defence and promotion of human rights.

38. Two activities for basic training in human rights were carried out with NGOs benefiting from the projects entitled Assisting Communities Together (ACT), one in Cali and the other in Medellín.

E. Activities with the United Nations system

39. The office encouraged and took the lead in the implementation of action 2, the inter-agency plan of action for the integration of the human rights dimension following the Secretary-General's second reform report (A/57/387 and Corr.1). A follow-up group was set up in Colombia, composed of the heads of agency^c in order to follow up and supervise implementation of the work plan proposed by the technical team consisting of delegates of the agencies that are part of the follow-up group.

40. The technical team has been meeting every month since September 2004, with a work plan and a methodology to ensure the gradual integration of the human rights dimension in the policies, programmes, projects and activities of the United Nations system by the end of 2006.

41. As part of this programme, the office carried out four basic courses on human rights for employees of the system, given in Bogotá, Cali and Medellín, with a participation of 110 employees.

42. *Humanitarian Action Plan for 2005*. The office has provided support to the preparation of the plan of action by formulating observations of a technical nature to clarify the components to be included in the plan as well as lines of action related to its objectives. It also assisted in the process of selecting proposals submitted within that framework; and the 140 proposals that were submitted have qualified and 22 have been given a high priority.

IV. INFORMATION, PROMOTION AND DISSEMINATION

43. As concerns publications by the office, it is worth mentioning 20,000 copies in Spanish and 1,000 in English of the 2004 Recommendations for Colombia, 5,000 copies of the report on the human rights situation in Colombia in 2003 and 20,000 handbooks on the Universal Declaration of Human Rights, adapted for children. Ten thousand copies of the 2005 calendar were also printed for distribution throughout the country. The total number of copies of publications disseminated by the office throughout the country reached 80,000.

44. In 2004, the office participated in a number of promotion and dissemination activities (seminars, forums, workshops and conferences), and was present at the Bogotá Book Fair, where all of its publications were for sale to the general public.

45. Within the framework of its work with the communications media, the office organized 10 workshops with journalists and 2 additional ones with the media directors of the United Nations system, the latter for promoting women's rights. Twenty-two papers and 46 press releases were issued and 10 press conferences held as of November. One thousand articles on the work of the office appeared in the national press, along with 350 in the international press, 400 items on the radio and 270 on television. The office gave approximately 32 interviews to the mass media. The office's web page had received 141,153 visits as of 3 December. Advice was also provided to diverse indigenous peoples' organizations on how to handle communications and human rights.

46. Within the framework of International Human Rights Day on 10 December, a free concert was given, entitled "Voices that sing for our rights", with 20,000 people in attendance. The concert was televised nationally and carried out within the framework of an agreement signed with the office of the Mayor of Bogotá and Radio y Televisión de Colombia.

47. The office worked with the Newell Sanford Colombia Company, an organization that donated 6,000 coloured pencils for workshops to promote human rights carried out in public and private schools in Bogotá. Approximately 740 packages of coloured pencils were delivered for workshops in other cities of the country.

48. In carrying out the agreement for technical cooperation signed with Radio Nederland Training Centre^d the office, through its radio programme "*Naciones Unidas Manos Amigas*" ("United Nations Friendly Hands"), distributed four CDs containing children's stories about human rights. This programme was disseminated among 184 community radio stations and is broadcast by 300 of them throughout the country.

49. The office, in a joint endeavour with the Fundación Dos Mundos and the Villegas Editores Company, prepared a book of photographs containing images of the human rights situation in Colombia. The photographs were selected from those participating in the photojournalism contest in Colombia entitled “Images and Realities” carried out in 2003 by the Fundación Dos Mundos.

Annex II

REPRESENTATIVE CASES OF VIOLATIONS OF HUMAN RIGHTS AND BREACHES OF INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW

Introduction

1. The principal violations and breaches that the Office in Colombia of the High Commissioner received reports of during 2004, including identified modalities, attribution of responsibility and the most affected groups, are listed here. They are paradigmatic cases that the Office has exhaustively examined in accordance with its mandate and working methods.

I. HUMAN RIGHTS

Civil and political rights

Right to life

2. This right was affected by a marked number of extrajudicial executions, both individual and collective, directly attributed to members of the security forces. They include the execution of one person and attempted execution of three others in June, in the municipality of Bolívar (Valle), and a homicide in Puerto Guzmán (Putumayo) attributed to members of the battalion of peasant soldiers attached to the army's Fortaleza Platoon No. 5.

3. Reports were received regarding executions of civilians attributed to army personnel and which were subsequently presented as guerrillas killed in combat. This occurred specifically with members of the army's fourth brigade in Medellín, where alterations of the crime scene were also reported, as well as in the Oriente Antioqueño. The massacre of four peasants, which took place between 31 December 2003 and 1 January 2004, in Granada, and other executions in the La Cruz neighbourhood of Medellín in September, including that of an adult and a minor (both ex militia members who were police informants), are representative of this phenomenon. This also occurred in other regions of the country. For example, in March, in Puracé (Cauca), extrajudicial executions of minors were reported that were attributed to members of counter-guerrilla battalion No. 37, Macheteros del Cauca. An individual execution by members of the army's Alfonso Manosalva Flórez battalion in March in Quibdo (Chocó) was reported in which it was alleged that a firearm had been planted on the victim's body.

4. In another notorious case, the Office recorded the allegation of the massacre of three trade unionists by members of the army in August, in Saravena, Arauca. The authorities hastily supported the version of army personnel referring to deaths in combat. Judicial and disciplinary investigations pointed to the existence of extrajudicial executions. Responsibility is also attributed to the army in the deaths of seven members of the police and four civilians in Guaitarrilla, Nariño, in March, as well as those of five civilians in Cajamarca (Tolima), in April.

5. Indigenous communities were particularly affected. The Office reported the extrajudicial execution of a member of the Kankuamo tribe, whose community is the subject of precautionary measures on the part of the Inter-American Commission on Human Rights (CIDH), attributed to army personnel attached to the La Popa Battalion in March, in Atánquez (Cesar). The Office

also received reports of the massacres of Wuayuu indigenous people in April and of Wiwas in January and April, by paramilitaries in La Guajira, in which members of the army were alleged to be responsible by omission.

6. Executions and massacres carried out by paramilitaries, in which well-founded information was received indicating responsibility on the part of the State, continued to be recorded. Allegations were made regarding the omission or connivance on the part of local authorities in the execution in April of a political leader and human rights defender, a beneficiary of the Ministry of the Interior's programme for protection, along with his bodyguard, by members of the AUC, in Cúcuta (Norte de Santander). Other reports linked responsibility to members of the Vargas 21 battalion for complicity in the execution of a minor in January, as well as the execution in February of a woman human rights defender and president of the community action board of the village of Puerto Esperanza, along with her son. These events took place in El Castillo and were attributed to paramilitaries of the Centauros Bloc in Meta. In the latter case, the presence of members of the army among the paramilitaries carrying out the action was reported.

7. This year, State responsibility for failure to act, and even connivance, with respect to homicides perpetrated by paramilitaries in the Comuna 13 of Medellín (Antioquia) continued to be observed, in spite of strong military and police control. Omission on the part of the authorities was denounced in the homicide of the community leader and ex-member of the Asociación Mujeres de la Independencia (AMI) in October, in that same locality.

8. Reports were received of connivance following joint actions by members of the Security Forces in the massacre of six coca field workers, in May, in San Luis, Oriente Antioqueño. According to the information received, army personnel carried out the action and the paramilitaries obstructed access by the authorities to remove the bodies according to judicial procedures. The massacre of four persons, in February, was jointly attributed to members of Bajes artillery battalion and paramilitaries of the old Cacique Nutibara Bloc, in Granada, Antioquia. Another allegation is related to the massacre in February of four persons by members of the army's fourth brigade, in Medellín (Antioquia). The victims had been threatened by paramilitaries in the Bajo Cauca Antioqueño. In this last case, allegations were also made regarding manipulation of evidence by army personnel.

9. The Office recorded an increase in allegations of extrajudicial executions in which civilian victims had been killed by paramilitaries and subsequently presented by the army as guerrillas or paramilitaries killed in combat, such as in the extrajudicial executions in March of a member of the Kankuamo tribe, in Valledupar (Cesar), and of two minors, one from the Wiwa tribe, in February in San Juan de Cesar (Guajira). The victims had been detained at paramilitary roadblocks by the Northern Bloc of the ACCU, and subsequently presented by the army as paramilitaries killed in combat.

Right to personal integrity

10. Reports were received of violations of the right to personal integrity resulting from acts of torture and cruel, inhumane or degrading treatment, as well as due to the excessive use of force by members of the security forces and other security employees.

11. The Office received reports of torture and cruel, inhumane or degrading treatment of members of the Embera Wounaan community of Gengadó and Guijaradó, in Río Quito (Chocó) in March, attributed to soldiers of the Alfonso Manosalva battalion of the army's Fourth Brigade. Allegations were also made regarding the torture of a person in September who had been arbitrarily detained in the Comuna 13 in Medellín (Antioquia) by members of the military of the Pedro Nel Ospina Engineers Battalion No. 4, attached to the same brigade.

12. Cases were reported of extrajudicial executions in which the cadavers showed signs of torture, such as those of two minors, in June, in Cali (Valle), attributed to members of the National Police. However, there was persistent under-reporting of torture in the forensic reports carried out on the cadavers of the victims. There was also under-reporting of rapes.

13. Persons in jails or penitentiaries were also affected by these violations. The Procurator-General's Office investigated the responsibility of employees of INPEC for torture in Valledupar (Cesar), Barranquilla (Atlántico) and La Dorada (Caldas). Cruel, inhuman or degrading treatments were also reported against inmates of the prison in San Isidro (Cauca). The INPEC is investigating more than 80 reports of this kind of treatment.

14. Reports were received regarding the use of excessive force on the part of members of the security forces, such as actions attributed to the Escuadrón Móvil Antidisturbios (Mobile Anti-riot Squadron) during a public demonstration against the FTA in Cartagena (Bolívar), which produced many wounded, including seven journalists, as well as during a peaceful demonstration by the population against the "toll" in May, on the Bello - Hatillo highway (Antioquia). The Office received reports of excessive use of force attributed to the National Police in operations in Cali (Valle) against members of a civil association, including beneficiaries of precautionary measures by the CIDH (Inter-American Court of Human Rights), and against demonstrators belonging to social organizations and trade unions, during the May Day march.

Right to individual liberty and personal security

15. This right was affected by forced disappearances and illegal or arbitrary detentions. Most of the forced disappearances were attributed to paramilitary groups. In some cases, investigations are being carried out regarding responsibility of government employees, especially of the army. It should be noted that forced disappearance is very under-reported. Allegations were made regarding complicity by soldiers attached to the army's Fourth Brigade in the disappearances of two persons in October 2003. The victims had been tortured by members of the army and, after their disappearance, were found in March 2004 by members of the Technical Investigation Corps of the Attorney-General's Office (CTI), in a common grave chopped into pieces, supposedly executed by paramilitaries. The Procurator-General's Office investigated responsibility on the part of the State, attributed to members of the army, and to a lesser extent of the National Police, in reports of forced disappearances, particularly in the departments of Antioquia, Tolima, Bolívar, Caquetá, Cesar, Magdalena, Guaviare and Atlántico.

16. The Office in Colombia received information regarding massive detentions, with or without court orders, based for the most part on weak declarations or indications provided by informants or demobilized persons, as well as on intelligence reports. Representative examples are the detentions of 32 people by members of the National Police and the Attorney-General's

Office in February in Chaparral (Tolima), and those of 24 persons by employees of the DAS, the Attorney-General's Office and the army in Corinto (Cauca), in June. The same bases gave rise to individual arrests affecting human rights defenders and leaders. These include the detention in June of a defender by members of the SIJIN in Barranquilla (Atlántico), who was subsequently freed, and the detention, without a court order, of a member of the Asociación de Negros Unidos (Association of United Blacks) of the Yurumanguí River, by the Marine Corps, in August, in Buenaventura (Valle).

17. In various cases, the actions by the Attorney-General's Office were questioned for having supported those procedures by providing blank arrest warrants or warrants drawn up a posteriori. In the detention in Santa Rosa (Cauca) of 24 persons, 5 women and 19 men, by members of the High Mountain Battalion No. 4, the DAS, the Attorney-General's Office and the CTI, denunciation was made that the Attorney-General's Office had arrived with a blank arrest warrant which it then proceeded to fill in based on the statements of a hooded informant. The stigmatization caused by arbitrary arrests, in which the victims are also exhibited to the media as belonging to illegal armed groups, put their lives at risk. A case in point was that of Professor Alfredo Correa de Andreis, executed in September, in Barranquilla (Atlántico). The victim had been arrested in June and accused of the crime of rebellion based on information provided by a person reintegrated into society. His execution took place 15 days after he was freed due to the lack of evidence against him.

Right to due process

18. Reports continue to be received of violations of due process resulting from the lack of respect for the independence and impartiality of the justice system for procedural guarantees and for the principle of the presumption of innocence.

19. Various cases were reported involving irregularities arising from tampering with evidence and witnesses attributed to employees of the Attorney-General's Office and to members of the DAS and the army. The use of testimony by persons falsely claiming to be demobilized and by cloned witnesses were attributed to members of the DAS and the Attorney-General's Office in the investigation of human rights defender Amaury Padilla, arrested in December 2003 in Cartagena (Bolívar) and subsequently freed in June 2004. Another case in point is that of Rina Bolaño, a bacteriologist kidnapped by the FARC-EP and the victim of a rape by a commander of that armed group in August 2003, who was accused of rebellion by the presumed perpetrator of the rape who had subsequently been reintegrated into society. Allegations were made that members of DAS had tampered with testimony against her with complicity on the part of the prosecutor, information which was contained in the decision revoking her arraignment and freeing her. In August 2004, the investigation against her was terminated, however the trial for the crimes initially committed against her made no headway. In another case, the Procurator-General's Office determined that members of the army and employees of the Attorney-General's Office had tampered with the crime scene in the case of the extrajudicial executions of seven members of the police and of the Gaula (special police anti-kidnapping unit) and of four civilians by members of the army in Guaitarilla (Nariño) in March.

20. Obstruction of justice, along with violation of judicial independence and autonomy, was reported in cases in which several prosecutors were relieved of their duties by the Attorney-General, invoking his discretionary powers. It was alleged that, in some of these

cases, the findings of the prosecutors' investigations had led to their being fired. In addition, violations of the rights to honour, reputation and dignity as well as the presumption of innocence were observed when it was stated that these decisions were based on the policy of the Attorney-General's Office to purge corrupt officials, without the benefit of judicial or disciplinary investigations. This occurred, for example, in the cases of prosecutor Alvaro Bayona and prosecutors Omaira Gómez and Aidee López in Bogotá in April.

21. Judicial independence was violated following the taking over by the military criminal justice system of cases of grave human rights violations and breaches of international humanitarian law. In several of these cases, specifically those related to allegations of homicides of protected persons, the Attorney-General's Office itself remitted the investigations to military jurisdiction. Examples of this include the trials in the case of Guaitarilla, mentioned above, and in other executions and homicides, such as those of a woman in July in the Comuna 13 of Medellín (Antioquia) and another in March of a person in Quibdo (Chocó) attributed to members of the army. A similar allegation was made in connection with a homicide in June in Bolívar (Valle), attributed to members of the Police, and another in February in Cali (Valle) attributed to a soldier from the air base. It must be pointed out that jurisdictional conflicts arose in other cases, such as in Cajamarca, where the killing of five civilians is attributed to army personnel. The Higher Council of the Judiciary decided in a second opinion to reverse its previous decision and sent the investigation to the ordinary justice system.

Right to freedom of movement and residence

22. The principal violations of this right are forced displacements in which responsibility is attributed to the security forces for direct action or by omission or connivance in operations by illegal armed groups, particularly paramilitaries. Several of these examples also constitute breaches of international humanitarian law and are reported in the corresponding chapter.

Right to privacy and inviolability of the home

23. This right was affected by the carrying out of illegal or arbitrary raids and searches with court orders based on flimsy legal foundations, generally under the heading of so-called voluntary raids or searches which are carried out in spite of the lack of a court order on the ground that the persons to whom these actions are aimed have supposedly given their consent. Examples of the latter were reports received regarding several raids in Puerto Leguizamo (Putumayo) carried out in early 2004 by members of the Security Forces and employees of the Procurator-General's Office and the Attorney-General's Office. Reports were also received of a raid carried out by the Attorney-General's Office and the Gaura, at a farm belonging to the parents of a human rights defender in May in Aratoca (Santander). In addition, reports were received concerning an illegal raid by employees of the DAS and the Attorney-General's Office in the home of a female human rights defender, a leader of the CREDHOS and of the Fundación Mujer y Futuro, in October, in Bucaramanga (Santander).

Right to freedom of opinion and expression

24. Violations were reported of the right to freedom of expression and information through attempted extrajudicial executions, threats, arbitrary detentions, and the excessive use of force against journalists. The Office recorded reports of threats against two journalists at *La Opinión* newspaper in May, attributed to employees of the DIJIN and a colonel from the National Police, in Cúcuta (Norte de Santander). One of the journalists had to leave the country. Another case was recorded in June in Puerto Asís (Putumayo), involving the arbitrary arrest of two journalists without a court order and without informing them of the reasons for their detentions, by members of the Navy and the army, who had already seized and inspected all of their journalistic materials, which were returned to them before they were freed.

25. Paramilitaries participated in carrying out certain actions, and well-founded information was received demonstrating responsibility of the State, whether by omission or connivance. An example of omission was denounced in relation to threats against a journalist, a beneficiary of the Ministry of the Interior's Programme for Protection, and which were attributed to paramilitaries. The threats were linked to the journalist's work on SINTRAEMCALI (union) in February in Cali (Valle). Complicity was denounced between public servants and paramilitary groups in threats made against three journalists in June due to their coverage of the arrest of the local mayor accused of links to paramilitary groups. The journalists subsequently received information about plans to kill them. Responsibility was attributed to paramilitaries working in complicity with local municipal authorities.

26. Freedom of expression and information was also affected by threats against journalists at *Semana* magazine in Bogotá in October, after the weekly published excerpts from recordings of conversations between the High Commissioner for Peace and paramilitary leaders who were negotiating with the Government at Santa Fe de Ralito. Allegations were also made regarding violations of freedom of opinion and expression carried out against the musical group *Los Pasajeros*. The musicians were detained by the judicial police and accused by the prosecutor working with the Elite Anti-terrorist Group, using intelligence reports based on statements by informants and former members of illegal groups reintegrated into society. They were freed in December. The members of the group were apparently persecuted for their activities at protests and trade union demonstrations. It was reported that the commander of the Metropolitan Police of Medellín declared that their songs were a clear apology for subversion.

II. INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW

Homicides and threats against protected persons

27. Civilians continued to be the victims of individual and collective homicides by members of the illegal armed groups. Reports were received of several massacres perpetrated by members of the FARC-EP in Antioquia, including the killing of three men in April, and the murders of seven peasants, in July, both in San Carlos, and of five peasants in Cocorná in May. Collective homicides against people working with illegal crops and attributed to the FARC-EP were also reported, such as that of 34 peasants in June and another of 9 peasants in August, both in Tibú (Norte de Santander). The killing of a community leader in February in Tulúa (Valle) was reported.

28. The collective homicide of three Wiwa indigenous persons, in January in San Juan del Cesar (Guajira), was attributed to paramilitary groups. This occurrence also led to the forced displacement of 800 members of that community. The collective homicide of 4 persons in March in San Luis (Antioquia), was also denounced, as well as that of 11 others in May in villages of the municipality of Tame (Arauca). There was also a massacre of 11 people, including a pregnant woman and 2 children, in October in Candelaria (Valle). Paramilitary incursions were reported in which individual and collective homicides were denounced, such as those that occurred in Quinchía (Risaralda) in July, taking the lives of 13 people, and in various villages of the Valle del Guamuez (Putumayo), between 15 and 16 August, in which at least 12 people died.

29. Reports continued to be received of selective homicides attributed to guerrilla and paramilitary groups. The killings in June of the private secretary of the mayor of San Vicente del Caguan (Caqueta) and his wife were attributed to the FARC-EP, along with the homicides of the mayor and a city councilman in the municipality of Rivera (Huila), and of a community leader in June in Valledupar (Cesar). The collective homicide of four returnees in September in San Carlos was also reported, as well as that of a schoolteacher in Tame (Arauca) in April. The paramilitary groups were alleged to be responsible for the homicides of a woman schoolteacher and an ex-city council member in October and November in Fortul (Arauca); of a community leader in the Comuna 13 of Medellín (Antioquia) in October; and a teacher in San Calixto (Norte de Santander) in November.

30. Various homicides of members of indigenous communities were reported, some of whom had been the subject of precautionary measures by the Inter-American Commission on Human Rights (CIDH). The FARC-EP were alleged to be responsible for the homicides of a member of the tribal council at the San Lorenzo reservation in July in Riosucio (Caldas); of a leader of the Guambiano tribe in February in Silvia (Cauca); and of a 70-year-old Arhuaco Mamo, or tribal elder, in November in the Sierra Nevada de Santa Marta (Magdalena). The homicides of two members of the Embera Chamís tribe were attributed to the Central Bolívar Bloc of the AUC (paramilitaries), in Riosucio (Caldas) in August, along with the murder of a Kankuamo indigenous leader, by members of the Northern Bloc of the ACCU, in August in Valledupar (Cesar), and the homicide of a member of the Pijao tribe, by members of the Tolima Bloc in Coyaima (Tolima) in August.

31. There were reports of homicides attributed to members of the security forces. These included homicides committed by members of artillery battalion No. 4, attached to the army's Fourth Brigade in Granada (Antioquia) in June, and the killings of two women by members of Anti-Guerrilla Battalion No. 37 in March 2004 in Puracé (Cauca).

32. The Office received information on threats made against populations in order to impede their movement in certain regions of the country, thereby leaving communities blockaded and under siege. The prohibition on entry by certain persons into the Chalán - Colosó - Ovejas zone on the outskirts of Morroa (Sucre) was attributed to the FARC-EP. Similar situations were reported on the Carmen de Bolívar - El Salado (Bolívar) route, where the guerrilla group had issued an order prohibiting travel on the road, as well as on the Carare River in Landázuri (Santander), where they prohibited river transport in April. Members of the National Police were alleged to have threatened people transporting food to the community stores in certain villages of the Medio Atrato Antioqueño in April, impeding their freedom of movement and

intensifying that region's humanitarian crisis. The Office received information regarding threats attributed to members of paramilitary groups acting in complicity with members of the army and with transporters of food between San Juan del Cesar (Guajira) and the Wiwa/Kogui indigenous reservation in April.

Attacks against the civil population and indiscriminate attacks

33. The illegal armed groups continued to violate the humanitarian principles of limitation, distinction and proportionality and failed to respect the immunity of the civilian population, through deliberate and indiscriminate attacks, attributed specifically to the FARC-EP. This group continued indiscriminate use of explosive devices. Information was also received on the use of gas cylinders launched against the civilian population in San Miguel (Putumayo) and in various municipalities in Nariño, gravely wounding civilians and causing material damage to homes. The launching of a grenade and shots fired against civilians gathered in a public place was also reported in January in Anza (Antioquia), causing the deaths of two civilians and wounding seven others. Reports were also made of an attack by the AUC against a house inhabited by civilians, resulting in the death of a seven-year-old boy and the wounding of two women, in Anorí (Antioquia) in September.

34. Indiscriminate attacks were reported, including one attributed jointly to the FARC-EP and the ELN against the police station and the neighbouring houses in Cumbitara, la Llanada, Ricaurte and los Andes (Nariño), in February, killing one civilian and wounding four others.

35. Reports were made that during military operations carried out by mobile brigade No. 9 in San Vicente del Caguán (Caquetá) in April, apparently against the FARC-EP, the army members fired at civilians who had taken refuge near their home in order to protect themselves, gravely wounding a child who subsequently died because she was impeding in seeking medical attention. Bombardments on the part of the Colombian Air Force against the Awa indigenous reservation in Ricaurte (Nariño) in February were also denounced. These bombardments caused the displacement of 200 indigenous people. Also, the Procurator-General's Office is investigating indiscriminate bombardments and machine-gunning of inhabited villages that were attributed to the security forces in the departments of Bolívar, Cauca, Tolima and Caquetá.

Acts of terrorism

36. The guerrilla groups, especially the FARC-EP, continued to commit acts of terrorism. The explosion of a bomb at a discotheque in Apartadó (Antioquia) in May, which caused the deaths of 7 civilians, including a girl, and wounded 22 others, was reported, along with the detonation of an explosive device within a vehicle, causing the deaths of 2 persons and wounding 12, in May, in San Carlos (Antioquia). The Office also received reports regarding the explosion of a car bomb in May in Tame (Arauca), killing 2 civilians including a boy, and wounding 47, as well as that of another car bomb in the eastern part of Cali in June. These actions were attributed to the FARC-EP.

Torture and other attacks on personal dignity

37. Torture of people who were later found dead, attributed to members of the FARC-EP, were reported, such as the case of five people who had been taken hostage and whose bodies were

subsequently found bearing signs of torture in Corinto (Cauca), in January. A similar situation was reported in the case of peasants who were the victims of homicide and who had been previously tortured, in January in Pensilvania (Caldas).

38. Reports of torture that were attributed to the paramilitaries in the Tayrona Park (Magdalena), in August, against a person who was also castrated and whose throat had been slit. There were allegations of tortures during paramilitary incursions in the villages of Flor Amarillo, Piñalito and Cravo Charco, in Tame (Arauca), in May, where several of the victims had been killed after being tortured with electric shocks, and tortures committed against members of the Wayu tribe during an incursion into Bahía Portete, Uribia (Guajira). Acts of torture were alleged in regions under guerrilla control, in which the civilian population was stigmatized and accused by the paramilitaries of collaboration with the guerrillas. It was reported that members of Mobile Brigade No. 8 had tortured two peasants during counter-insurgency operations carried out in April in Cunday (Tolima). It was also reported that the soldiers had initially passed themselves off as guerrilla members.

Hostage-taking

39. Hostage-taking continues to be a practice mainly used by the guerrilla groups and, to a lesser extent, by the paramilitaries. Reports of hostage-taking received by the Office include that of five university students and a woman professor, attributed to the FARC-EP, in September in Frontino (Antioquia), and of four peace indigenous authorities, including the Municipal Mayor, and his driver, attributed to the FARC-EP, in August in Toribío (Cauca). That same group is also accused of taking a boy and a girl hostage in October in Orito (Putumayo), as well as four civilians in Neiva (Huila) in February. The ELN is accused of taking 12 hostages in May in Quibdo (Chocó), and of taking hostage the bishop of Yopal, in July in Paya (Boyacá).

40. The Office received information on cases of hostage-taking attributed to members of paramilitary groups, such as that involving five Embera Katíos, in May, and that of an Embera Katío Governor in May, both in Tierralta (Córdoba). Denunciation was also made of the abduction of former senator José E. Gnecco, in June, on the Santa Marta-Riohacha highway by the AUC under the command of Jorge 40.

41. The FARC-EP were blamed for the killing of a 15-year-old girl whom they had taken hostage as well as the killing of another hostage, the brother of the Minister of Education, in July.

Forced displacement

42. Cases of forced displacement, both individual and collective, continued to occur in 2004 that were attributed to the illegal armed groups. The FARC-EP were accused of several massive displacements in the municipalities of San Francisco, in March and October, in San Carlos, in July and September, and in Cocorná in July. Displacements were also reported in Samaná (Caldas), in April and in Riosucio (Chocó), which were attributed to the same guerrilla group.

43. The paramilitaries were blamed for massive displacements in several communities living on the Opogadó and Bojayá rivers (Chocó), in March and in Hacarí (Norte de Santander), in February, among others.

44. Combats between guerrilla and paramilitary groups generated massive displacements in San Juan (Chocó), in July, and in Maguy Payán (Nariño), May. Cases of displacement were also recorded resulting from combat between the security forces and the illegal armed groups, such as those occurring between May and June in Cartagena del Chairá (Caquetá), and in Ricaurte (Nariño), in February.

Children as victims of the armed conflict

45. Boys and girls continued to be the victims of homicides, threats, indiscriminate attacks, hostage-taking (Putumayo), forced displacement, and acts of terrorism (Arauca), among others.

46. According to the Ombudsman's Office, denunciations were made of 10 homicides of boys and girls of the Wayu tribe, 5 of whom had been burned alive. The Ombudsman's Office reported that a girl was raped by members of the paramilitary groups in the community of Walilparture, Dibulla (Guajira). This Office received information of the torture of a boy accused of theft by the paramilitaries in April in Landázuri (Santander).

47. Cases persist of boys and girls injured by anti-personnel mines. For example, in July, a boy was wounded by the explosion of a mine in Samaná (Caldas), four boys were wounded after accidentally activating a mine, in September in Argelia (Antioquia), and three Embera Katío boys were wounded by anti-personnel mines between April and June, in the Quebrada Cañaveral reservation at Puerto Libertador (Córdoba). These devices had apparently been planted by the FARC-EP.

48. Cases continued to occur of forced recruitment, such as that of 27 boys, attributed to the Centauros Bloc of the AUC, in February in Bogotá, another of a 12-year-old boy, attributed to paramilitaries, in July, in Apartadó (Antioquia), and a third of 11 boys by members of the old Cacique Nutibara Bloc of the AUC, in August, in the Comuna 13 of Medellín (Antioquia).

49. Information has also been received regarding the use of children as informants or in intelligence operations, including demobilized minors, in violation of Directive 13 of 2004, issued by the Procurator-General.

Women victims of the armed conflict

50. The rights of women and girls continued to be affected by the armed conflict. Reports were received of threats against them for merely having relatives or loved ones who were members of the opposing armed group. Peasant, indigenous and Afro-Colombian women continue to be those most affected by this situation, especially those who are organized in groups, displaced, returned from displacement, or confined. In May, for example, a member of the Kankuama tribe was killed in Guatapurí (Cesar). The victim had been executed by the FARC-EP because she had cooked and washed clothing for members of the army. Reports were also made of the massacre of four women, one of whom was pregnant, attributed to the FARC-EP, in October in Colosó (Sucre). The motive had supposedly been the women's personal relationships with members of the security forces.

51. The Office recorded an increase in reports received of rapes and other forms of sexual violence attributed to armed groups participating in the hostilities. Denunciation was made of

sexual slavery of women imposed by the FARC-EP in Tolima, Risaralda and Quindío. Also reported were the rape of a woman and her two daughters by paramilitaries belonging to the Central Bolívar Bloc, in Risaralda, the rape of two Wayuu indigenous girls in Dibulla (Guajira), as well as sexual slavery imposed by members of the paramilitaries in Casanare. The rapes of two girls, attributed to members of the army's Fourth Brigade, were denounced as having occurred in July in Sonsón (Antioquia), as well as forced nudity and the attempted rape of two women members of the Embera Wounaan tribe by soldiers of the Alfonso Manosalva Florez battalion in March in Chocó. Allegations were also made to the effect that two 14-year-old girls had been made pregnant by soldiers of the High Mountain Battalion, due to their proximity to, and occasional occupation of, the local school in Pichindé, Cali (Valle).

52. Women and their organizations have been the victims of threats, tortures and disappearances for opposing the social and political control exercised by the illegal armed groups, particularly the paramilitaries. Reports were made of threats and tortures inflicted upon a woman journalist belonging to the Organización Femenina Popular (Popular Feminine Organization or OFP), whose hair had been cut and whose feet had been burned with hot water by the paramilitaries in Barrancabermeja (Santander) in June. Other organizations that have been threatened include the Casa de la Mujer in Bogotá, the Liga de Mujeres Desplazadas de Bolívar in Cartagena and ANMUCIC in different regions of the country. Some of the latter organization's leaders have had to flee to other parts of the country, while others have been forced into exile.

Attacks against medical units

53. The illegal armed groups, especially the FARC-EP, continue to carry out attacks on members of medical units. The Office received information that members of the FARC-EP took seven members of a health brigade hostage for two days in August when they were carrying out a day of vaccinations at the Flor Amarillo community (Arauca). Reports were made of the homicide in July, in Dibulla (Guajira), of a member of the Kogui tribe, who was a nurse's aide at the Gonawinda health clinic and was in a meeting with members of the Taninaka community, and of the theft of a municipal boat used for vaccinations, in August, in Puerto Asís (Putumayo). Reports were made of obstruction on the part of members of the army, of the medical unit at Pance (Valle) when they were detained at a military checkpoint in May.

Use of anti-personnel mines

54. The illegal armed groups persisted in using anti-personnel mines. It was reported that the FARC-EP planted anti-personnel mines in March in San Francisco (Antioquia) and in the municipality of Cocorná (Antioquia), where two peasants and a soldier were wounded. It was discovered that the mines had been planted near a school. The Office recorded the death of one person from the detonation of a mine, in April, in Murindó (Chocó), as well as the deaths of various members of the army due to the use of these devices in Orito (Putumayo). Boys and girls are among the principal victims of mines.

Annex III

SITUATION OF ESPECIALLY VULNERABLE GROUPS

Human rights defenders, trade unionists and other social leaders

1. During 2004, the vulnerable situation of human rights defenders was affected by the threats of illegal armed groups, in particular by paramilitaries. In addition, certain public statements by high-level Government officials^a questioning the legitimacy of the work of their organizations, further worsened their situation. State policy in respect to the legitimacy of their work has not been coherent. The Government continued to promote measures for protection, through the protection programme of the Ministry of the Interior and intensified dialogues with human rights organizations over the last months of the year. At the same time, the statements and attitudes of a number of officials have gone against presidential and ministerial directives to benefit human rights defenders and trade unionists.^b This contributed towards polarization and elevated risk factors affecting their situation.

2. Homicides, threats and harassments against human rights defenders and trade unionists were recorded. The great majority of these were attributed to members of paramilitary groups but also to members of the FARC-EP. Over the first nine months of 2004, the Government recorded the killings of 27 trade unionists, while the Central Unitaria de Trabajadores (United Union of Workers, CUT) reported 50 killed. More than 50 per cent of the victims were teachers.

3. The Office also received reports of cases in which human rights defenders and trade unionists were the victims of arbitrary detentions, arbitrary or illegal searches, violations of due process, and attacks on freedom of assembly and peaceful protest, attributed to functionaries of the Attorney-General's Office and the Security Forces. Criminal trials of human rights defenders for alleged crimes against the constitutional regime and public security based on weak evidence, such as intelligence reports, and exposed them to death threats. This has led to human rights defenders and trade unionists practicing self-censorship and limiting their own activities, thereby reducing their opportunities for exercising their freedom of opinion, a trend already perceptible last year.

4. Opposition by women and their organizations to social and political control by the illegal armed groups has given rise to attacks on their lives, displacements and exile of their leaders. This situation affects women's organizational processes and participation in forums for peace and democracy. The organizations most affected continue to be the Organización Femenina Popular (OFP), Asociación Nacional de Mujeres Campesinas e Indígenas de Colombia (ANMUCIC), and the Liga de Mujeres Desplazadas de Bolívar.

Communities at risk

5. The risk factors particularly affected communities threatened with attacks or displacements, and communities that are already displaced, blockaded or under siege. While the total number of displaced persons continued to rise, due to the accumulation of internally displaced persons from previous years who have been unable to resolve their situation, the downward trend in the number of new forced displacements continued, although this situation

seemed to be reverting during the latter half of the year.^c This reduction could be attributed to factors such as the changing dynamics of the armed conflict, the impact of the security policy, the policy on returns, the existence of communities blockaded by the illegal armed groups, and the negotiations with the paramilitaries. In certain zones of the country, an increase in displacement resulting from confrontations between participants in the hostilities was recorded, such as in the departments of Putumayo and Caquetá.

6. The budget of the Social Solidarity Network increased considerably and significant efforts were made in terms of providing emergency humanitarian aid and strengthening its units for attention and orientation. Little progress was made, however, in providing durable and sustainable solutions, especially as regards the policy on return promoted by the Government. The dismantling of preferential policies for assistance was noted, with the Government choosing to create a general category of the vulnerable population to be attended to within the context of social policy. The Constitutional Court, in addition to questioning the State's response, emphasized the needs of women heads of households, minors and the elderly. No State actions were registered aimed at adequately dealing with domestic and sexual violence or questions relating to sexual and reproductive health among the displaced population. Fifty-two per cent of displaced women report having suffered some type of physical abuse and 36 per cent report having been forced to have sexual relations with unknown persons.^d

Indigenous and Afro-Colombian communities

7. The internal armed conflict continued to threaten the country's ethnic and cultural diversity. The general downward trend in indicators of certain forms of violence was not reflected in the situation of indigenous and Afro-Colombian communities. There was an increase in confrontations in a number of territories belonging to the ethnic groups. The Office recorded reports of bombardments, homicides, forced recruitments, confinements, food blockades, and the forcing of civilians to serve as guides. The impunity of these acts continues to present a challenge to the administration of justice. The communities most affected were those in the Sierra Nevada de Santa Marta (SNSM), the coffee-growing region, the Chocó area, and in zones in which the Plan Patriota^e is being carried out. Following his visit to Colombia in early 2004, the Special Rapporteur on human rights and basic liberties of indigenous people, states that "*at least 12 small indigenous peoples in the Amazon are in danger of extinction due to the effects of diverse processes ... the most vulnerable include the Awa, Kofán, Siona, Páez, Coreguaje, Carijona, Guayabero, Muinane-Bora, Pastos, Embera and Witoto peoples in the departments of Putumayo, Caquetá and Guaviare*".

8. Homicides, threats and hostage-taking of indigenous traditional leaders and politicians by the AUC and the FARC-EP are particularly noteworthy. Homicides attributed to members of the Security Forces were also recorded,^f along with mass and arbitrary arrests of leaders of ethnic groups, as well as various cases of links between members of the Security Forces and paramilitary groups in the Sierra Nevada de Santa Marta. The communities most affected by selective homicides by the paramilitary groups were the Embera Chamí (Caldas), Wayuu (La Guajira), Wiwa (SNSM/La Guajira), and Kankuama (Cesar). Those most affected by killings by the FARC-EP were the Embera Chamí (Caldas), Kankuamas (Cesar), Koguis (SNSM) and Guambiana (Cauca) communities. Hostage-taking by the AUC and the FARC-EP has mainly affected the Embera Katios, Paeces and Awas. Attacks by the illegal armed groups on medical missions affected access to health care and attention for the indigenous peoples.

9. Fumigation continued to be carried out in indigenous territories in the Sierra Nevada de Santa Marta, Norte de Santander, Guaviare and Caquetá. The Special Rapporteur on the situation of human rights and basic liberties of the indigenous peoples “*gathered testimony on abuses and violations of human rights, specifically of indigenous women,*” including physical and sexual violence by armed elements, as well as intra-community and domestic violence by members of their communities.

10. Afro-Colombian communities are the victims of exclusion and discrimination. Their marginalization manifests itself in a high level of extreme poverty (76 per cent), high rates of unemployment (42 per cent), illiteracy three times the average rate, and infant mortality almost four times what it is for other groups.^g Although collective title to their territories has been successfully transferred to the Afro-Colombian communities, the armed conflict and the presence of illegal armed elements impede their effective exercise of property rights with regard to their territories.

Children

11. A large part of the child population continued to be victim of the armed internal conflict. Thousands of boys and girls form part of the ranks of the illegal armed groups and participate in the hostilities. Children are also affected by hostage-taking, displacements, anti-personnel mines, and the consequences of breaches of humanitarian law committed against their families and communities.

12. A significant number of boys and girls are also the victims of violations of their rights to life, integrity and liberty, due to abandonment, abuse, sexual exploitation and exploitation at work, physical mistreatment and domestic violence. Also, nearly 20 out of every 100 Colombian girls and boys lack birth certificates, making it difficult for the State to provide the protection it owes them. A great many children are also affected by the situation of poverty and inequality, which deprives them of opportunities for developing their personalities, manifested in low levels of access, availability, quality and sustainability regarding the rights to food, health and education. The Ministry of Education reports that 50 per cent of the nearly 1 million boys and girls who work do not attend school.^h

Women

13. The rights of women and girls continue to be violated by sexist stereotypes and different forms of discrimination,ⁱ violence and exclusion. In spite of the adoption of certain policies on their behalf, social, political and economic inequalities continue to impede the exercise of their rights under conditions of equality with men. In the labour market, salary differences between men and women persist, and the unemployment rate continues to be higher for women.^j Women’s share of publicly elected positions continues to be insufficient.^k Regarding leadership posts in the public sector, while 42 per cent of public servants are women, this proportion does not hold true for leadership posts, in which their share is less than 15 per cent.^l

14. Women and girls continue to be gravely affected by the different forms of domestic and sexual violence. According to the Institute of Forensic Medicine, sexual violence against women

and girls has increased by 23 per cent as compared to the previous year. In 2004, a larger number of cases of sexual violence (rape, sexual slavery, forced nudity) by guerrillas and paramilitary groups, as well as members of the Armed Forces, were reported.

15. The security of women and girls has been aggravated by the presence of the different armed groups in daily life and as a result of the social control exercised over their lives in the public and private spheres. This particularly holds true for peasant, indigenous and Afro-Colombian women, and especially those who are organized, displaced, returnees or confined. Women and girls have been the victims of threats and attacks on their lives, personal integrity and individual liberty merely for being relatives of, or having relationships with, a member of the armed factions, as well as for obstructing forced recruitment of their sons and daughters, particularly by the FARC-EP and the paramilitaries. Women and girls are the principal victims of trafficking in people.

16. The lack of a comprehensive and differentiated policy for prevention, protection and assistance for women and girls who are victims of the armed conflict, especially women and girls who are displaced, demobilized, or reintegrated into society, is an additional aggravating factor in their situation. The judicial system continues to be ineffective in addressing cases of gender violence. Sexist stereotyping persist in providing attention in cases of domestic and sexual violence, along with a lack of experience in gender affairs on the part of judicial officials. This situation tends to discourage the reporting of cases and increases the lack of confidence in the justice system therefore leading to increased impunity.

Journalists and opinion-makers

17. The Office received complaints from various journalists and social communicators who reported that they carry out their work in a climate of indirect censorship, intimidation and obstruction to accurate information. It was reported that, over the first 10 months of 2004, 2 journalists were the victims of homicides, 32 of threats, of whom 4 had to leave the country, 4 were victims of the excessive use of force by members of the Security Forces, and 8 were obstructed in terms of freedom of the press resulting from actions by State agents. The majority of threats were attributed to paramilitary groups, followed by unknown sources, and finally the FARC-EP. In addition, impunity continued in cases of threats against journalists. These events have contributed, in various regions, to a situation of self-censorship that has existed for several years, along with the uncritical use of official sources, the provision of inaccurate information, and violation of the right to information. The Special Rapporteur for the promotion, protection and protection of freedom of expression and opinion, in his visit to Colombia in February, pointed out the difficult atmosphere for journalists in fully exercising their profession, and emphasized the concentration of ownership of the media, and the non-acceptance of trade unions within the sector.

18. Certain journalists informed the Office that they had been pressured and intimidated by members of the Security Forces so that they would publish only favourable statistics or “battle reports,” and alleged that they had received threats after having published a version other than that provided by the authorities.^m As a result of such threats, three journalists had to shut down their news services or modify their reporting style.

Hostages, disappeared persons and their families

19. The practice of hostage-taking by the illegal armed groups has subjected men, women, girls and boys to the illegal loss of freedom and inhumane treatment. Seventy-three per cent of the victims recorded over the first nine months of 2004 were male and 27 per cent female. Twenty-one per cent of these abductions involved minors. This situation occurred in 29 of 32 departments in the country, principally in Antioquia, Bogotá, Meta and Cauca. These hostages are in addition to those who remain in captivity and have not been freed by their captors, thereby increasing the number of families living in uncertainty. The same situation occurs with the families of disappeared persons, with the aggravating factor of under-reporting and the invisible nature of this grave phenomenon. Particular emphasis should be made to the situation of women who are required to act as heads of households and the particular vulnerability of women, girls and boys held hostage. The armed groups committing these war crimes have clear responsibilities for these hostages.

20. The State has responsibilities in terms of assistance and support for the families as well as in seeking appropriate mechanisms to free the hostages without putting their lives at risk.ⁿ The State mechanism of the Urgent Search Commission for disappeared persons constitutes a tool that should continue to be strengthened.

Others

21. The illegal armed groups persist in attacking officials such as mayors and former mayors, assassinations of which increased in 2004. Municipal councilmen have been the victims of homicides, threats, displacements and hostage-taking, although at lower rates than those previously recorded. Various members of the Unión Patriótica and the Communist Party continued to be subject to homicides, attacks, threats and grave risks, in addition to their political rights being affected. In 2004, an increase was recorded in the number of homicides of members of these groups, who are the beneficiaries of protective measures on the part of the Programme of the Ministry of the Interior. Judicial officials, along with victims, witnesses and others taking part in criminal and disciplinary procedures, have been affected in terms of their security, particularly by the violent acts of the illegal armed groups. In 2004, homicides, attempted homicides and threats were reported against prosecutors, procurators, judges, investigators, and other judicial officials. Doctors constituted another vulnerable group who suffered from arbitrary arrests, threats and other attacks, particularly those practicing in areas of influence of the illegal armed groups. The latter also victimized business people through extortions and hostage-taking.

22. The internal armed conflict reinforced gender discrimination, homophobia and heterosexism. Reports were made of attacks by the illegal armed groups, through physical or psychological abuse or social cleansing, against persons because of their sexual orientation. Such persons were also frequently the victims of abuses and discrimination by the authorities. Allegations were received against members of the National Police in Medellín, Bucaramanga and Santa Marta. The Constitutional Court took action on behalf of the right to equality and other fundamental rights, emphasizing that a person's sexual orientation constitutes an element that defines their identity and a fundamental component of individual autonomy.^o Nonetheless, there is a lack of appropriate policies for guaranteeing the rights of lesbians, gays, bisexuals and

transsexuals, as well as explicit legislative initiatives to provide criminal and disciplinary sanctions for discrimination against people based on their sexual orientation.

Annex IV

NOTE ON STATISTICS

1. Statistical indicators are a powerful tool for the protection of human rights and international humanitarian law. They can be used as an instrument to formulate better policies; supervise progress made; determine undesired effects of laws, policies and practices; determine which actors are influencing the enjoyment of rights and make clear whether or not they are fulfilling their obligations; give prior warning of possible violations and enable preventive measures to be taken; strengthen the social consensus regarding difficult decisions that must be made in the context of limited resources; and throw light on questions that have been ignored or kept quiet.
2. Colombia lacks a statistical system that adequately covers the reality with regard to human rights violations and breaches of international humanitarian law.
3. Current official statistics on violations of human rights and breaches of international humanitarian law suffer from systematic and accidental errors. This could be, among other things, the result of a deficient definition of the indicators, which are not in accordance with international instruments, and the use of a less than appropriate methodology in gathering data.
4. The brief observations that follow are aimed at motivating the establishment in Colombia of a system of official statistics that would adequately collect data on violations of human rights and breaches of international humanitarian law. This would make it possible to have better elements for formulating and putting into practice comprehensive public policies in this field.
5. Regarding human rights, the Office has observed that the official statistics of the executive branch are limited and, with few exceptions, do not include relevant indicators regarding violations to neither civil and political rights, nor to economic, social and cultural rights.
6. For example, they do not record forced disappearances, extrajudicial executions, torture and cruel, inhuman or degrading treatment, arbitrary arrests, rapes and violations of due process in accordance with established international standards. The situation is the same regarding statistics on homicides, which do not adequately differentiate as to whether the perpetrator was an agent of the State or a private individual acting with the consent or acquiescence of the State.
7. An example of the above are the statistics on torture, recorded by the Center for Criminological Investigations (CIC) of the Central Office of the Judicial Police, for the period from 1993 to 30 September 2004. These show that, between 1993 and 2001, there was a yearly average of 1,230 cases of torture at the national level. From 2002 to September of 2004, the recorded number falls to an average of six cases per year. In 2004, the Office recorded 20 cases of events that could be classified, under international norms, as torture or cruel, inhuman or degrading treatment or punishment. According to the internal regulations of the National Police, torture is committed by private individuals having no link to the State. According to

international law on human rights, torture and cruel, inhuman or degrading treatment or punishment can be perpetrated by government employees or private individuals who act with the acquiescence or tolerance of government employees.

8. Another example refers to forced disappearances. The Center for Criminological Investigations of the Police does not record any cases of forced disappearances, despite the fact that this conduct has been classified as a crime in the Criminal Code currently in force. According to Colombian legislation, perpetrators of this crime can be both government employees as well as private individuals who act without any links to government employees. However, according to international law on human rights, forced disappearance can only be committed by government employees or private individuals who act with the acquiescence or tolerance of government employees. It is possible that cases of forced disappearance are being incorrectly included under the statistical heading of kidnappings. According to information supplied by the International Committee of the Red Cross in Colombia (ICRC), more than 200 cases could to date be classified as forced disappearances.

9. Statistics kept by the army incorrectly record acts of terrorism, massacres, the use of unconventional arms, kidnapping, the use of children in warfare, and attacks on protected properties carried out by illegal armed groups as “violations of human rights by illegal groups”. It should be noted that these conducts are breaches of international humanitarian law and are only considered violations of human rights when carried out by government employees or private individuals acting under their orders or with their complicity.

10. In 2004, the Office recorded a large number of reports of cases of people who were executed by the paramilitaries and later presented by the authorities as having been killed in combat. The lack of an independent and impartial investigation into these allegations tends to generate a statistical distortion, because these homicides are included as part of the operational achievements of the security forces.

11. The statistics of the Observatory of the Presidential Program on Human Rights and International Humanitarian Law, based on diverse sources, use definitions that are incompatible with international instruments on human rights. Thus, for example, the extrajudicial execution of three trade union leaders, which occurred on 5 August 2004 and was attributed to members of the military forces, was not considered to be a grave violation of the trade unionists’ human rights. The Ministry for Social Protection does not consider these deaths as “linked to trade union activities,” because they are “in the course of a criminal investigation aimed at determining the circumstances of the manner and place in which these events occurred”. Using this criterion, no human rights violation could be classified as such as long as no court sentence has been handed down.

12. The Observatory records homicides, threats and kidnappings of journalists by illegal armed groups, but does not include cases of the excessive use of force or other attacks on freedom of expression attributed to members of the security forces. In 2004, the Office recorded 40 cases of incidents that could be classified, under international norms, as violations of freedom of expression and opinion.

13. Statistics kept by the Ombudsman's Office, in contrast, show a higher degree of precision and are more relevant in relation to human rights and international humanitarian law. However, they do not appear to be taken into account in the statistics of the executive branch.
14. Regarding breaches of international humanitarian law, there are more official statistics, but the majority of them refer to conduct attributed to members of the illegal armed groups. There are few statistics on conduct attributed to agents of the State.
15. As of August 2004, the Observatory recorded nine homicides of indigenous persons attributed to members of the military forces. However, the indicators up until September of 2004, available on their web page, do not include government employees among those presumed responsible for homicides of indigenous persons.
16. Official statistics on breaches of international humanitarian law also contain holes and gaps. On the one hand, they do not include breaches committed by agents of the State, as may be seen in the data of the Observatory of the Presidential Program on Human Rights and International Humanitarian Law. On the other hand, the majority of these breaches are attributed to unknown perpetrators. The statistics are also subject to evident under-reporting. In 2004, the Office has recorded 248 cases that could be classified, under international norms, as breaches of international humanitarian law. Of this total, 57 cases would be attributable to members of the security forces.
17. Official statistics also reveal imprecision and distortions. One example of this is the parameter of "common homicide" used by the Criminal Investigations Center of the National Police and by the Observatory of the Office of the Vice-President. This denomination includes all types of violent death, with the exception of those arising from traffic accidents. Nor is the parameter precise regarding the ethnic origin of the victim, the status of the perpetrator (State agent or private individual), or the circumstances in which the breach took place.
18. Another example of lack of precision in official statistics is the use of the term "acts of terrorism". The Observatory, in agreement with the Ministry of Defence, understands acts of terrorism as "*events in which explosive artifacts are indiscriminately used, attacking the lives and properties of noncombatants*". According to a resolution adopted by the United Nations, acts of terrorism are understood as, "*criminal acts for political purposes conceived or planned in order to provoke a state of terror among the general population, a group of persons or determined individuals and which are unjustifiable under all circumstances, whatever the political, philosophical, ideological, racial, ethnic, religious or any other type of considerations used in order to justify them*".^a
19. One example of the statistical contradictions is the discrepancy between different sources. Thus the Presidential Program for Human Rights and International Humanitarian Law records 1 or 14 cases of attacks on the civilian population, according to the source of information. If the source is the Ministry of Defence, it reflects a 75 per cent decrease in attacks on civilian populations. If the information comes from bulletins issued by the DAS, it shows a 180 per cent increase.
20. Finally, the lack of disaggregated statistics hinders the understanding of the impact of violations and breaches on specific social sectors of society. For example, the Social Solidarity

Network, because it lacks disaggregated statistics regarding forced displacement of indigenous persons and Afro-Colombians, as well as of women, is not able to accurately determine the situation of the most vulnerable communities and populations.

Notes

^a Belgium, Canada, Denmark, Finland, Germany, Hungary, Ireland, Italy, Luxembourg, Morocco, the Netherlands, New Zealand, Norway, Pakistan, South Africa, Spain, Sweden, Switzerland, the United Kingdom, the United States, and the European Commission.

^b 2001-2003 and the period begun in 2004.

^c UNHCR, ECLAC, OHCHR, IOM, UNAIDS, WHO/PAHO, WFP, UNDP, UNODC, UNFPA, UNICEF, UNIFEM.

^d See *Annual Report 2003*, annex IV, para. 33.

^a These include the President of Colombia.

^b Presidential Directive No. 07 of September 1999 and Directive No. 9 of the Ministry of Defence of July 2003.

^c See the following table:

Year	Social Solidarity Network			CODHES		
	Semester I	Semester II	Total	Semester I	Semester II	Total
2002	230 444	181 450	411 894	203 681	208 872	412 553
2003	128 848	84 849	213 697	119 690	87 917	207 607
2004	72 072	42 901 (to September)	114 973	130 346	75 158 (to September)	205 504

For the SSN, the only forcibly displaced persons are those who have registered as such in the Sole Registry of the Displaced Population. Displaced personas may register within a year of having presented the situation. By the end of the first semester of 2005, the SSN will have the consolidated information corresponding to the first semester of 2004. For its part, CODHES uses the registry of the SSN together with other sources, such as the press, the ICRC's assistance records, information provided by the Catholic Church etc. With this, it produces an estimate for a determined period.

- ^d National Policy on Sexual and Reproductive Health. Document of the Ministry of Social Protection, page 20, paragraph 1, 2003.
- ^e Various indigenous and Afro-Colombian communities that were affected were the subject of cautionary or provisional measures on the part of the Inter-American Human Rights Court.
- ^f Memo on indigenous people from the Ministry of Defence.
- ^g Report of the Special Rapporteur on Racism concerning his mission to Colombia in September 2003. E/CN.4/2004/18/Add.3, paragraph 34.
- ^h The Ministry only reports on child labourers between the ages of 12 and 17 in the urban zone and 10 and 17 in the rural zone.
- ⁱ Report of the Colombian State on implementation of the Beijing platform (1995), May 2004, page 11.
- ^j DANE (National Department of Statistics), Ongoing Survey of Families, October 2004. In September, female unemployment was at 17 per cent whereas unemployment among males was 10 per cent.
- ^k For the period 2004-2007, 2 women governors were elected out of a total of 32. Just 7.6 per cent of municipal mayors were women.
- ^l Mujeres constructoras de Paz y Desarrollo (Women Builders of Peace and Development), Presidential Councillor for women's equality, pages 51 and 52, Bogotá, 2003.
- ^m See annex II.
- ⁿ See press release of the office in Colombia.
- ^o Sentence T-301-04.
- ^a See the United Nations Declaration on measures to eliminate international terrorism, annexed to General Assembly Resolution 49/60, document A/RES/49/60 (17 February 1995), article 3.
